



MRC de  
PORTNEUF

# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

## 2025-2035

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

16 juillet 2025

## Mot du préfet



C'est avec grand plaisir que je me joins à mes collègues maires, des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, afin de présenter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour notre territoire.

Les travaux accomplis depuis l'adoption du précédent schéma, le 16 juillet 2018, nous ont permis de mettre en place plusieurs actions et d'apporter d'importantes bonifications en matière de protection incendie et améliorations du déploiement des services de sécurité incendie sur le territoire.

À la suite d'une révision en profondeur, réalisée en étroite collaboration avec nos partenaires du milieu, il s'est avéré qu'une modification du schéma de couverture de risques était requise afin que celui-ci soit davantage représentatif de notre réalité territoriale.

Le schéma présenté, qui touche l'ensemble des municipalités locales de la MRC, s'inscrit dans la réforme majeure en ce qui concerne la sécurité incendie au Québec, amorcée en 1999 par l'adoption de nouvelles orientations et de la Loi sur la sécurité incendie. Cette réforme a d'ailleurs permis de contrer les pertes matérielles liées aux incendies et d'accroître l'efficacité des organisations municipales de notre région.

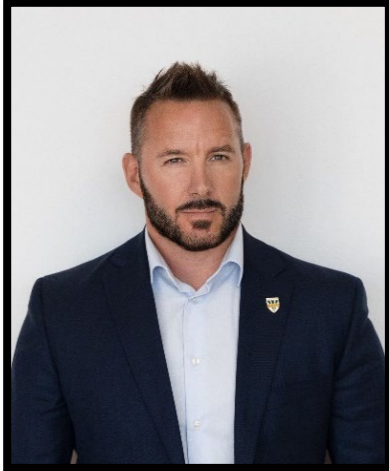
La réalisation de ce document résulte de l'apport de chacune des municipalités qui composent la MRC et des travaux réalisés par les membres du comité incendie de la MRC de Portneuf. Je tiens d'ailleurs à remercier chacun d'eux pour leur contribution, qui a non seulement permis à notre territoire de se concerter sur nos réalités en matière de sécurité incendie, mais à solidifier de manière importante les relations entre les intervenants impliqués.

Dorénavant, ce nouveau schéma de couverture de risques constituera la pierre angulaire de nos actions régionales en matière de sécurité incendie.



Bernard Gaudreau  
Préfet de la MRC de Portneuf et  
maire de Neuville

## Mot du conseiller régional en sécurité publique de la MRC de Portneuf

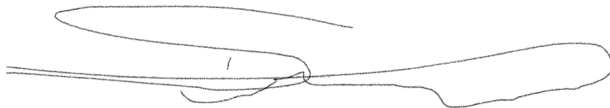


Je me réjouis et je suis fier de notre travail concerté et de nos efforts afin de créer un environnement sécuritaire, conformément aux recommandations des membres du conseil de la MRC de Portneuf et des comités ayant travaillé sur ce nouveau schéma. La révision actuelle du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) reflète l'unité des douze services de sécurité incendie (SSI) municipaux de la MRC de Portneuf, unis par un objectif commun.

La mission des SSI est de garantir une sécurité incendie optimale pour les personnes, les biens ainsi que la sécurité civile, grâce à des activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Les différents SSI contribuent activement à la sécurité de l'ensemble de la population, et ce, quotidiennement.

Les démarches de révision du schéma visent à obtenir, entre autres, une nouvelle attestation de conformité pour les interventions en incendie dans les bâtiments, quels que soient leurs niveaux de risques. Ce nouveau schéma est également essentiel pour assurer la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens de notre région, car nous souhaitons être prêts à réagir aux conséquences des phénomènes naturels inévitables liés aux changements climatiques.

En conclusion, je tiens à souligner la contribution des intervenants et du personnel, qui sensibilisent, éduquent et mobilisent activement la population et qui collaborent chaque jour à la sécurité de nos communautés.



Simon Frenette  
Conseiller régional en sécurité publique  
MRC de Portneuf

## Mot du comité aviseur des directeurs des services de sécurité incendie

Les membres du comité aviseur technique ainsi que l'ensemble des directeurs des services de sécurité incendie des municipalités et des villes de la MRC de Portneuf ont joint leurs expertises, de concert avec la MRC, afin de présenter ce troisième schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf. C'est par une forte adhésion et un engagement envers une sécurité incendie améliorée et toujours à l'affût des nouvelles pratiques à l'échelle tant provinciale que régionale que nous poursuivrons nos efforts afin de servir, de protéger et d'informer la population, et ce, en cohérence avec nos valeurs et pour les années à venir.

Notons qu'un important travail fut réalisé par chacun des services de sécurité incendie, depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques en 2009. Avec ce nouveau schéma, nous continuons d'enchaîner les actions dans le but d'atteindre les objectifs provenant des *Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique (MSP)* ainsi que de la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)*. Chaque service de sécurité incendie déploie localement les actions municipales et travaille, en étroite collaboration, avec l'ensemble des partenaires pour les actions régionales.

Assurément, que ce soit par la prévention, l'analyse des risques, l'intervention ou le rétablissement, les équipes œuvrent quotidiennement pour atteindre les standards établis et assurer une sécurité optimale à tous les citoyens de la MRC.

Vincent Couvrette, SSI Pont-Rouge

Cédric Plamondon, SSI Saint-Basile

Richard Thibault, SSI Saint-Alban

Eric Genois, SSI Saint-Raymond

Richard Thibault, SSI Saint-Marc

Claude Langlois, SSI Donnacona

Francis Perron, SSI REPMI

Patrick Auger, SSI Saint-Thuribe

Patrick Auger, SSI Saint-Casimir

Serge Auger, SSI Saint-Ubalde

Claude Langlois, SSI Neuville

Jonathan Fontaine, SSI Rivière-à-Pierre



## PRÉPARATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ

Ce schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) a été élaboré par la MRC de Portneuf en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie (LSI) (L.R.Q., c. S-3.4), les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et en s'inspirant du canevas de travail proposé par le ministère de la Sécurité publique.

Ce document a été préparé par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Portneuf en collaboration avec le comité avisé technique des services de sécurité incendie (CATSSI) et avec l'appui du personnel administratif ainsi que du conseil de la MRC de Portneuf.

### Membres du conseil de la MRC de Portneuf :

Bernard Gaudreau	Préfet de la MRC de Portneuf et maire de Neuville
Jean-Claude Léveillé	Préfet suppléant de la MRC de Portneuf et maire de Donnacona
Michel Blackburn	Maire de Cap-Santé
Patrick Bouillé	Maire de Deschambault-Grondines
Yves Bédard	Maire de Lac-Sergent
Mario Dupont	Maire de Pont-Rouge
Mario Alain	Maire de Portneuf
Danielle Ouellet	Mairesse de Rivière-à-Pierre
Deny Lépine	Maire de Saint-Alban
Guillaume Vézina	Maire de Saint-Basile
Lise Baillargeon	Mairesse de Saint-Casimir
Raymond Francoeur	Maire de Sainte-Christine-d'Auvergne
Daniel Perron	Maire de Saint-Gilbert
Archill Gladu	Maire de Saint-Léonard-de-Portneuf
Maryon Leclerc	Maire de Saint-Marc-des-Carières
Claude Duplain	Maire de Saint-Raymond
Jacques Delisle	Maire de Saint-Thuribe
Guy Germain	Maire de Saint-Ubalde

### Membres du comité de sécurité incendie (CSI) :

Bernard Gaudreau	Préfet de la MRC de Portneuf et maire de Neuville
Josée Frenette	Directrice générale de la MRC de Portneuf
Simon Frenette	Conseiller régional en sécurité publique de la MRC de Portneuf
Vincent Couvrette	Directeur SSI de Pont-Rouge
Claude Langlois	Directeur SSI de Donnacona
Patrick Auger	Directeur SSI de Saint-Casimir
Cédric Plamondon	Directeur SSI de Saint-Basile
Eric Genois	Directeur SSI de Saint-Raymond
Claude Duplain	Maire de Saint-Raymond
Lise Baillargeon	Mairesse de Saint-Casimir
Mario Alain	Maire de Portneuf
Danielle Ouellet	Mairesse de Rivière-à-Pierre

**Membres du comité aviseur technique des services de sécurité incendie :**

Claude Langlois	Directeur SSI de Donnacona
Vincent Couvrette	Directeur SSI de Pont-Rouge
Cédric Plamondon	Directeur SSI de Saint-Basile
Patrick Auger	Directeur SSI de Saint-Casimir
Éric Genois	Directeur SSI de Saint-Raymond

**Direction de la MRC de Portneuf :**

Josée Frenette	Directrice générale et greffière-trésorière Directrice du Service de développement économique, par intérim
Charles-Édouard France	Directeur des Finances
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Sébastien Moisan	Directeur du Service de l'évaluation

**Cartographie :**

Francis Mathon	Technicien en géomatique
----------------	--------------------------

**Révision et mise en page :**

Lina Trudel	Adjointe administrative
-------------	-------------------------

**Visuel :**

Simon Frenette	Conseiller régional en sécurité publique
----------------	--

**Cadre légal :**

Raphaëlle Guay	Greffière-trésorière adjointe
----------------	-------------------------------

La MRC de Portneuf tient à remercier les directions générales des municipalités, les directeurs des services de sécurité incendie et toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de la présente révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET SYMBOLES.....</b>	<b>9</b>
<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>15</b>
<b>2 MISE EN CONTEXTE.....</b>	<b>16</b>
LE CADRE LEGAL.....	16
LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE.....	18
LES IMPLICATIONS POUR LES AUTORITES MUNICIPALES.....	19
LES RESPONSABILITES DE L'ELU.....	20
LE CONTENU D'UN SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (SCRSI) ET LES ETAPES DE REALISATION.....	20
<b>Tableau 1 : Démarche de révision du SCRSI.....</b>	<b>22</b>
LES ENGAGEMENTS DES SSI DE LA MRC DE PORTNEUF.....	23
LA COORDINATION.....	24
<b>3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF.....</b>	<b>25</b>
LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF.....	25
OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	26
<b>Tableau 2 : Profil des municipalités de la MRC de Portneuf.....</b>	<b>26</b>
<b>4 L'ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>27</b>
LA CLASSIFICATION DES RISQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF.....	27
LE CADRE METHODOLOGIQUE DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE.....	27
<b>Tableau 3 : Classification des risques d'incendie.....</b>	<b>28</b>
<b>Tableau 4 : Classement des risques.....</b>	<b>29</b>
<b>5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....</b>	<b>31</b>
5.1 L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	32
5.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE.....	33
5.3 L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE.....	35
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES.....	37
<b>Tableau 5 : Répartition des techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.....</b>	<b>38</b>
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	39
<b>6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES.....</b>	<b>41</b>
<b>Tableau 6 : Déploiement minimum des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible.....</b>	<b>41</b>
6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	42
<b>Tableau 7 : Ententes intermunicipales en vigueur.....</b>	<b>44</b>
<b>Tableau 7A : Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur.....</b>	<b>45</b>
6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	47
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	48
<b>Tableau 8 : Réseaux d'aqueduc municipaux.....</b>	<b>49</b>
6.2.2 Les points d'eau.....	50

<b>Tableau 9 : Points d'eau actuels</b> .....	50
6.3 LES EQUIPEMENTS D'INTERVENTION .....	51
6.3.1 Les casernes .....	51
<b>Tableau 10 : Emplacement et description des casernes</b> .....	52
6.3.2 Les véhicules d'intervention .....	53
<b>Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC</b> .....	54
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection .....	56
6.3.4 Les systèmes de communication .....	59
6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION .....	59
6.4.1 Le nombre de pompiers.....	59
<b>Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers</b> .....	60
6.4.2 La disponibilité des pompiers .....	61
<b>Tableau 13 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs</b> .....	62
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail .....	62
6.5 LA FORCE DE FRAPPE.....	65
<b>Tableau 14 : Événement qui requiert une force de frappe</b> .....	66
6.6 LE TEMPS DE REPONSE.....	66
<b>Tableau 15 : Calcul pour le temps de réponse</b> .....	66
6.7 SECTEUR AVEC CONTRAINTE D'INTERVENTION EFFICACE.....	67
<b>7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b> .....	<b>70</b>
7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE .....	70
7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES .....	70
7.3 LES PLANS D'INTERVENTION .....	72
<b>8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION</b> .....	<b>75</b>
<b>9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b> .....	<b>79</b>
<b>Tableau 16 : Autres domaines d'intervention des SSI</b> .....	80
<b>10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>82</b>
<b>11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b> .....	<b>84</b>
<b>12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIC</b> .....	<b>87</b>
<b>13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>89</b>
<b>14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES</b> .....	<b>94</b>
<b>Tableau 17 : Budget annuel des SSI</b> .....	94
<b>Tableau 18 : Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)</b> .....	94
<b>15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>95</b>
<b>16 CONCLUSION</b> .....	<b>96</b>

**NOTA BENE :** Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.



## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET SYMBOLES

<b>AR</b>	Autorité régionale
<b>CAU</b>	Centre d'appels d'urgence
<b>CAUCA</b>	Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
<b>CBCS</b>	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (Québec)
<b>cm</b>	Centimètre
<b>CDSSI</b>	Comité directeur des services de sécurité incendie (technique)
<b>CLR</b>	Centrale d'appels d'urgence Shawinigan
<b>CNB</b>	Code national du bâtiment (Québec)
<b>CNESST</b>	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
<b>CNPI</b>	Code national de prévention des incendies (Canada)
<b>CSI</b>	Comité de sécurité incendie (régional)
<b>CSAU</b>	Centre secondaire d'appels d'urgence
<b>CPI</b>	Comité de prévention incendie (technique)
<b>\$</b>	Dollar canadien
<b>ENPQ</b>	École nationale des pompiers du Québec
<b>gal Imp</b>	Gallon impérial
<b>gal Imp/min</b>	Gallon impérial par minute
<b>GDO</b>	Guide des opérations du ministère de la Sécurité publique, édition 2023
<b>hab./km<sup>2</sup></b>	Habitant(e) au kilomètre carré
<b>km</b>	Kilomètre
<b>km<sup>2</sup></b>	Kilomètre carré
<b>km/h</b>	Kilomètre par heure
<b>kPa</b>	Kilopascal
<b>l</b>	Litre
<b>l/min</b>	Litre par minute
<b>LSI</b>	Loi sur la sécurité incendie
<b>psi</b>	Livre par pouce carré
<b>MAMH</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>MTQ</b>	Ministère des Transports du Québec
<b>NFPA</b>	National Fire Protection Association
<b>NFPA 25</b>	Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau
<b>NFPA 291</b>	Pratique recommandée pour les tests de débit d'eau et le marquage des bouches d'incendie (recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants)
<b>NFPA 1006</b>	Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques
<b>NFPA 1142</b>	Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural
<b>NFPA 1500</b>	Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services incendie

<b>ONU</b>	Officier non urbain
<b>PMO</b>	Plan de mise en œuvre
<b>%</b>	Pourcentage
<b>PI</b>	Plan d'intervention (À noter que d'autres termes peuvent être utilisés pour référer à ce type de documents en fonction des organisations)
<b>PR</b>	Premier répondant
<b>PU</b>	Périmètre d'urbanisation
<b>RCCI</b>	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
<b>SAAQ</b>	Société de l'assurance automobile du Québec
<b>SCRSI</b>	Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
<b>S. O.</b>	Sans objet
<b>SSI</b>	Service de sécurité incendie et régie intermunicipale en sécurité incendie
<b>SST</b>	Santé et sécurité au travail
<b>TAP</b>	Technicien ambulancier paramédic
<b>TPI</b>	Technicien en prévention incendie
<b>ULC</b>	Laboratoires des assureurs du Canada (Underwriters Laboratories of Canada)

## DÉFINITIONS

<b>Appel initial</b>	Se définit comme étant la mise en place des protocoles de déploiement des ressources et d'entraide automatique programmée au niveau de la centrale d'appels, afin de rencontrer les exigences de la force de frappe requise.
<b>Autorité locale</b> (Aussi nommée « autorité de la municipalité locale »)	L'autorité locale est constituée de la municipalité locale et, dans certains cas, de l'arrondissement ou de l'agglomération ou d'une régie. <i>(Source : MAMH)</i>
<b>Autorité régionale</b> (Aussi nommée « autorité supralocale »)	Comprend les municipalités régionales de comté ainsi que les municipalités qui exercent certaines compétences de MRC, dont l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. <i>(Source : MAMH)</i>
<b>Centre d'urgence 9-1-1</b>	Centre qui reçoit les appels qui requièrent une ou plusieurs interventions d'urgence. Il détermine, pour chaque appel, la nature de l'urgence et le transmet, avec les coordonnées de l'appelant, au centre secondaire d'appels d'urgence approprié. <i>(Article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile)</i>
<b>Centre secondaire d'appels d'urgence</b>	Centre de répartition d'un service de sécurité incendie ou d'un corps de police ou d'un centre de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence. <i>(Article 52.1 de la LSC)</i>
<b>Délai d'intervention</b>	Durée écoulée entre la détection et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. <i>(Source : GDO, MSP 2023)</i>
<b>Entraide intermunicipale</b>	Se rapporte uniquement aux ententes d'assistance à l'appel initial ou en deuxième intervention (renfort) ainsi qu'aux interventions effectuées au moyen de l'entraide ponctuelle.
<b>Force de frappe</b>	Se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention dès l'appel initial, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. <i>(Source : GDO, MSP 2023)</i>
<b>Logement mobile</b>	Comprend les habitations mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons, les véhicules de plaisance et les voitures de chemin de fer. <i>(Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2021)</i>

<b>Norme NFPA</b>	Norme de référence dans les <i>Orientations en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique</i> . Toutes les normes NFPA mentionnées dans ce document proviennent des orientations ministérielles.
<b>Perfectionnement</b> (ou maintien des compétences ou formation continue)	Formation ayant pour objectif, dans chaque domaine de pratique, la mise à jour des compétences ou l'acquisition d'une spécialité. (Article 54 de la LSI)
<b>Protocole de déploiement</b>	Ensemble des stratégies établies dans l'acheminement des ressources humaines et matérielles d'un SSI pour chaque type d'appel et/ou de risque d'incendie associé aux bâtiments et transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, et ce, pour chaque partie du territoire. (Source : GDO, MSP 2023)
<b>Pompier à temps partiel</b>	<p>Pompier qui remplace un pompier permanent pour une courte période (ex. : remplacement de vacances). Il effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein et est rémunéré pour des périodes de garde sur le territoire.</p> <p>Dans le cas où un Service incendie n'embauche aucun pompier permanent, le pompier à temps partiel n'effectue aucune garde interne ou externe et répond aux appels du service de sécurité incendie ou d'un centre secondaire d'appels d'urgence selon les disponibilités. Les appels sont transmis notamment par radio, par téléphone, par cellulaire ou par téléavertisseur. Le pompier à temps partiel est rémunéré selon une entente convenue avec le service incendie. (Source : Site Internet MSP)</p>
<b>Pompier à temps plein</b>	Pompier dont la durée du travail correspond à la durée normale du travail dans son secteur d'activité. (Source : Site Internet MSP)
<b>Pompier volontaire</b>	Pompier qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à une alerte provenant du service de sécurité incendie ou d'un centre secondaire d'appels d'urgence, transmise notamment par radio, par téléphone, par cellulaire ou par téléavertisseur. (Source : Site Internet MSP)

<b>Régie intermunicipale</b>	<p>La régie intermunicipale est une personne morale créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente. Cette entité est distincte des municipalités représentées à la régie.</p> <p><i>(Source : MAMH)</i></p>
<b>Risque</b>	<p>Un danger éventuel plus ou moins prévisible.</p> <p><i>(Source : Orientations du MSP)</i></p>
<b>Risque d'incendie</b>	<p>Le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.</p> <p><i>(Source : Orientations du MSP)</i></p>
<b>Service de sécurité incendie</b>	<p>Établi par une autorité locale ou régionale ou par une régie intermunicipale, il est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. <i>(Source : GDO, MSP 2023)</i></p> <p>Il peut également être chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Dans le cadre de ses fonctions, il participe, en outre, à l'évaluation des risques d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention de ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.</p> <p><i>(Article 36 de la LSI)</i></p>
<b>Schéma de couverture de risques</b>	<p>Un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et pour planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales qui en font partie.</p> <p><i>(Source : GDO, MSP 2023)</i></p>
<b>Sinistre</b>	<p>Événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles.</p> <p>Exemples de sinistres : incendie, inondation, secousse sismique, mouvement de sol, explosion, émission toxique ou pandémie.</p> <p><i>(Source : Office québécoise de la langue française)</i></p>
<b>Temps de déplacement</b>	<p>Période entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment en fonction de la distance à</p>

---

	<p>parcourir, mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circulation, l'état des routes, la densité de la circulation, etc.</p> <p><i>(Source : Orientations du MSP, 2001)</i></p>
<b>Temps de mobilisation</b>	<p>Période incluse dans la troisième phase du temps de réponse. Elle diffère en fonction du statut des pompiers (temps plein, temps partiel ou volontaire).</p> <p>Elle constitue, pour le pompier à temps plein, la période entre la réception de l'appel en caserne et le départ du camion (10-16).</p> <p>Elle constitue, pour le pompier à temps partiel ou volontaire, la période qui débute à la réception de l'appel (lieu; maison ou tout autre endroit sur le territoire) jusqu'à la caserne au moment du départ du camion (10-16).</p> <p><i>(Source : Orientations du MSP, 2001, et Guide des opérations du MSP, 2023)</i></p>

---

## INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

De fait, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Portneuf, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Portneuf a donc réalisé les étapes suivantes :

- Mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- Mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- Analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- Détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- Détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ceux-ci étant intégrés dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- Consultation de la population.

En octobre 2023, le ministère de la Sécurité publique adopte de nouvelles dispositions à la Loi sur la sécurité incendie, qui influenceront la période de validation du présent schéma, qui est allongée à un maximum de dix ans, incluant une période de révision de deux ans. Une autorité régionale (AR) doit donc dorénavant procéder à la révision de son schéma en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur.

## 2 MISE EN CONTEXTE

### Le cadre légal

La Loi sur la sécurité incendie (LSI) (L.R.Q., chapitre S-3-4) a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit, notamment, l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

Aux fins de l'article 17 de la LSI, la MRC de Portneuf se doit de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs des SSI sur son territoire.

La révision des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Bien que la validité initiale soit établie pour une période de dix ans, la révision débute dès la huitième année suivant la date de son entrée en vigueur. Le ministre, ou la personne qu'il désigne à cet effet, informe l'autorité régionale du début de la révision et détaille les étapes à suivre pour mener à bien ce processus.

Les articles 30, 30.1, 31, 31.1 et 31.2 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

L'article 24 de la LSI indique que le schéma adopté par le conseil de l'autorité régionale prend effet le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception par cette autorité régionale de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ou à une date antérieure fixée par cette autorité régionale.

Un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée.

Dans le cas où cette notification n'est pas diffusée avant la date d'entrée en vigueur du schéma, l'autorité régionale ainsi que les municipalités qui en font partie assument les frais de justice liés à une poursuite en responsabilité conformément à l'article 47. Cette poursuite pourrait être engagée, à leur encontre, pour des événements survenus avant la date de diffusion de ladite notification, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à cet article.

Cependant, afin d'améliorer l'aspect administratif du schéma, les rapports annuels pour les municipalités et les rapports biannuels pour la MRC de Portneuf,



prévus à l'article 35 de la LSI, suivront le calendrier grégorien, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de mettre en œuvre les mesures prévues par un schéma de couverture de risques sont tenues d'adopter, par résolution, et de transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois suivant la clôture de leur année financière, un rapport d'activités détaillant leurs réalisations pour l'exercice précédent ainsi que leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

De même, l'autorité régionale doit, par résolution, adopter et transmettre au ministre un rapport d'activités dans les trois mois suivant la clôture de la deuxième année financière qui suit la date d'entrée en vigueur du schéma, puis par la suite tous les deux ans. Ce rapport doit fournir un état des lieux relatif à l'atteinte des objectifs de protection optimale définis et des actions prévues par le schéma de couverture de risques.

L'autorité régionale est habilitée à solliciter de l'autorité locale ou de la régie intermunicipale concernée toute information jugée nécessaire pour l'application du présent article. L'autorité locale ou la régie intermunicipale est tenue de fournir à l'autorité régionale (MRC de Portneuf), dans le délai fixé par cette dernière, les informations demandées par son conseiller régional en sécurité publique.

Chaque participant au sein d'un service de sécurité incendie ainsi que toute personne dont l'assistance a été expressément acceptée ou requise selon les dispositions du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 sont libérés de toute responsabilité quant aux dommages résultant de ses actions lors d'un incendie, d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont stipulées dans le schéma en vertu de l'article 11, à moins que ces dommages ne soient attribuables à une faute intentionnelle ou une faute lourde de sa part.

Cette exonération s'étend à l'autorité ayant établi le service ou sollicité l'intervention ou l'assistance, à condition qu'elle ait adopté un plan de mise en œuvre du schéma conformément à ses obligations. Toutefois, si l'autorité ne respecte pas ces obligations ou si les mesures prévues dans le plan, en lien avec les actes reprochés, ne sont pas mises en œuvre conformément aux dispositions établies, elle perd le bénéfice de cette exonération. L'autorité spécifiée dans le deuxième alinéa ne peut prétendre à cette exonération si le schéma de l'autorité régionale n'a pas été modifié ou révisé conformément aux exigences de la LSI.

## Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été établies en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont présentés :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## Les implications pour les autorités municipales

La planification nécessaire pour créer un SCRSI s'inscrit dans les trois aspects du modèle de gestion des risques : prévention, analyse des risques et intervention. Cette planification demeure pertinente dans la révision du schéma actuel.



**Image 1 : Le modèle de gestion des risques incendie du ministère de la Sécurité publique**

Dans la première version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), chaque autorité régionale avait été approchée et mandatée pour adopter un schéma spécifique. En premier lieu, il était nécessaire de dresser une liste détaillée des ressources humaines, financières et matérielles disponibles en matière de sécurité incendie à l'échelle régionale. En second lieu, un inventaire des risques présents

sur le territoire devait être réalisé en suivant les mêmes principes et le même modèle.

Ensuite, en combinant ces deux exercices, l'autorité régionale devait identifier les forces et les faiblesses des SSI, proposer des actions locales et régionales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques, intervention), en visant à offrir aux citoyens du territoire de la MRC de Portneuf un niveau de service optimal en matière de sécurité incendie.

Dans le cadre de la dernière révision du SCRSI, selon le même modèle de gestion des risques d'incendie, les améliorations ont été poursuivies. Cela incluait l'examen des investissements financiers et des ressources humaines, la validation des objectifs par les expériences vécues et la production de rapports annuels, toujours pour l'ensemble des intervenants de la MRC de Portneuf.

Aujourd'hui, cette troisième révision continue de suivre le même modèle de gestion des risques d'incendie, mais songe, éventuellement, dans une prochaine révision d'y inclure d'autres risques. Les expériences des deux dernières générations du SCRSI ont montré une diminution significative du nombre d'incendies, mais également une augmentation marquée des interventions pour d'autres risques. Les SSI sont les premiers intervenants en cas d'incendie, mais aussi lors d'événements majeurs causés par l'homme ou lors de phénomènes naturels de plus en plus fréquents et violents dus aux changements climatiques.

## Les responsabilités de l' élu



Selon le *Guide de l' élu municipal*, du ministère de la Sécurité publique (MSP), la sécurité incendie est une responsabilité municipale. En tant qu' élu, il doit s'assurer que sa municipalité offre la meilleure protection en incendie en fonction de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, en incluant les ressources à proximité. Sa municipalité s'engage à offrir la protection optimale à sa population. Cet engagement est défini dans le schéma de couverture de risques (SCR). Ce document, attesté par la ministre de la Sécurité publique, est un outil de planification

pour les autorités régionales et locales ainsi que pour les services de sécurité incendie (SSI) servant à améliorer l'efficacité de la sécurité incendie au Québec.

L' élu doit s'assurer que :

- Sa municipalité participe activement à un SCR, tant sur le plan politique (élus), administratif (direction générale, coordonnateur du schéma et directeur du SSI) qu'opérationnel (SSI, urbaniste, préventionniste, etc.);
- Sa municipalité prévoit la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs inscrits au SCR;
- Le conseil municipal vérifie l'atteinte des résultats quant aux actions prévues au SCR en adoptant le rapport d'activités préparé par le SSI desservant sa municipalité;
- Il connaît les quatre documents essentiels pour se guider dans la gestion du risque incendie :
  - La Loi sur la sécurité incendie;
  - Les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*;
  - Le schéma de couverture de risque;
  - Le rapport d'activités.

## Le contenu d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et les étapes de réalisation

Les articles 10 et 11 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) (L.R.Q., c. S-3.4) déterminent les éléments à inclure au SCRSI. Dans le cadre du processus de révision encadré par l'article 29 de cette même loi, les autorités régionales doivent mettre à jour l'inventaire des ressources de leurs SSI et des risques présents sur leur territoire afin d'optimiser les mesures de prévention et d'intervention qui seront mises en œuvre pendant la durée de la validité du SCRSI révisé.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/soutien-municipalites-incendie/guide-elu-municipal/GUI\\_elu\\_municipal\\_securite\\_incendie.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/soutien-municipalites-incendie/guide-elu-municipal/GUI_elu_municipal_securite_incendie.pdf)

## **Le processus de révision du SCRSI**

La MRC de Portneuf et ses municipalités ont des intentions claires pour le SCRSI révisé :

En revisitant leur schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), elles visent à obtenir une nouvelle attestation de conformité pour les interventions liées aux incendies de bâtiment. Le conseil de la MRC de Portneuf souhaite ainsi offrir à sa population un service de protection incendie et accorder aux SSI, qui fournissent ce service, l'exonération de responsabilité, conformément à l'article 47 de la LSI. Avec cette révision, la MRC de Portneuf et ses municipalités cherchent à valoriser leur leadership en mobilisation, au bénéfice de tous.

Le conseil vise également à favoriser l'échange d'expertise, de budget et de ressources humaines et matérielles pour maximiser la sécurité des citoyens et des intervenants.

Par l'introduction d'un programme d'analyse des événements et de sensibilisation du public, le conseil espère renforcer les liens avec les citoyens et les intervenants, favorisant ainsi un climat de confiance tout en encourageant une nouvelle génération de pompiers et de personnel de prévention en sécurité incendie et en sécurité civile.

En se concentrant sur la prévention, la formation et l'application rigoureuse de directives opérationnelles sécuritaires, le conseil vise à maximiser la santé et la sécurité de ses intervenants et à améliorer son service aux citoyens.

Enfin, en collaboration avec les municipalités et leur SSI, la MRC de Portneuf cherche à améliorer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le SCRSI en appliquant une procédure de vérification périodique, conformément à l'article 17 de la LSI S-3.4.

## **Le déroulement du processus de révision**

Les articles 13 à 19 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du SCRSI. Les articles 20 à 31 de cette loi précisent la démarche à suivre afin d'obtenir l'attestation de conformité et ainsi permettre l'adoption du SCRSI par le conseil de la MRC de Portneuf.

En conséquence, la MRC de Portneuf, en collaboration avec ses partenaires, a suivi les étapes inscrites au tableau ci-dessous afin de mener à bien la démarche de révision de son SCRSI.

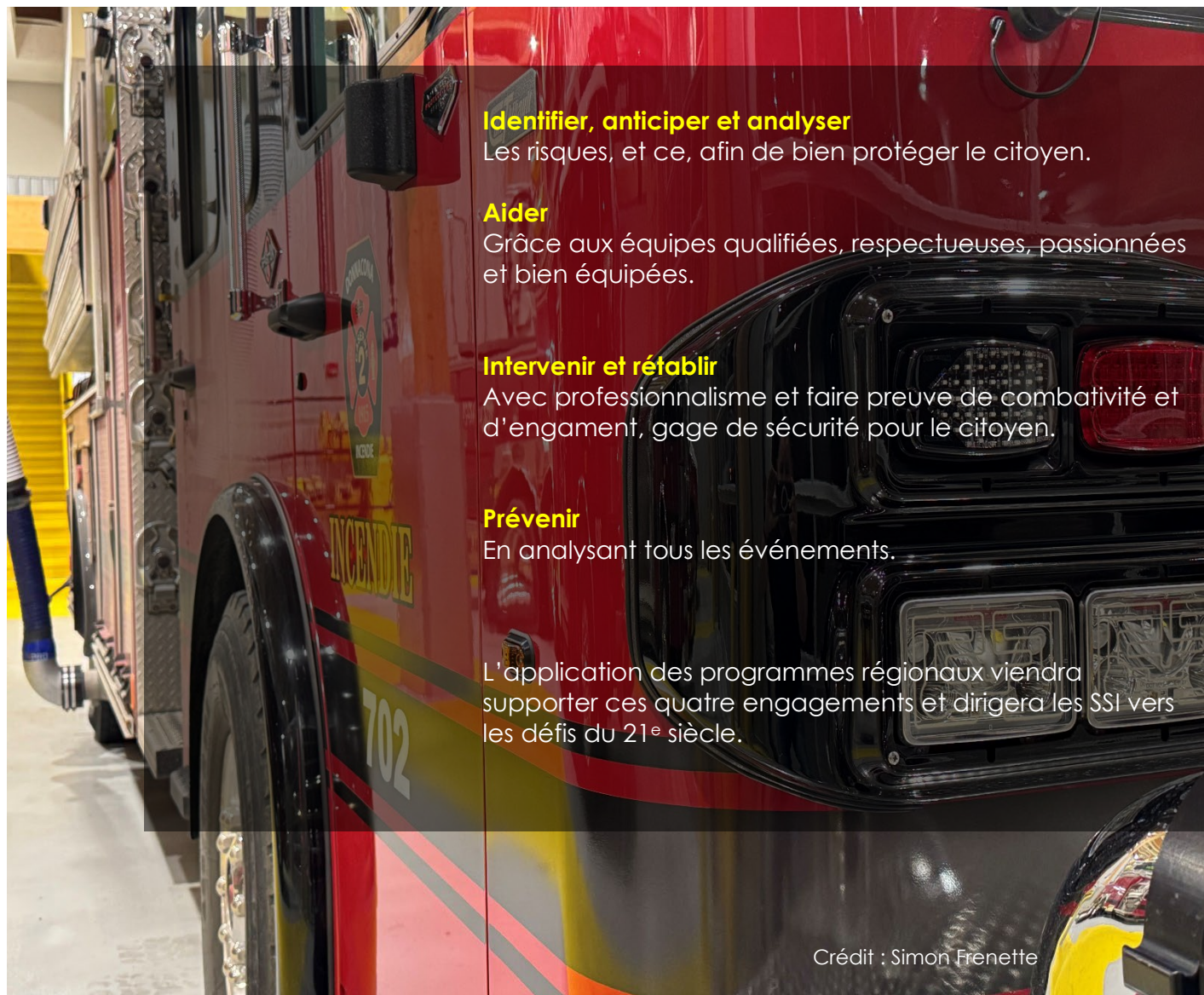
**Tableau 1 : Démarche de révision du SCRSI**

ÉTAPE	ACTIONS	ARTICLES LSI	RÉSOLUTION	DATE/PÉRIODE
1	Le conseil de la MRC de Portneuf adopte la Résolution numéro 21-11-374 marquant son intention de débiter la révision du schéma.	29	MRC	Novembre 2023
2	Les municipalités locales fournissent à l'AR les informations nécessaires à l'élaboration du schéma.	13	S.O.	Décembre 2023 à juillet 2024
3	L'AR propose des objectifs de protection optimale et des stratégies pour atteindre ces objectifs.	14	S.O.	Septembre 2024 à novembre 2024
4	Les municipalités donnent avis sur les propositions de l'AR et déterminent les actions qui en découlent (ces dernières étant traduites dans un plan de mise en œuvre) en adoptant une résolution à cet effet.	15 et 16	Municipalités	Décembre 2024
5	Transmettre le document SCRSI aux municipalités.	S.O.	S.O.	Novembre 2024
	Rencontre pour retour des municipalités.	S.O.	S.O.	Novembre 2024
6	L'AR doit soumettre le projet de schéma à la consultation aux autorités régionales limitrophes.	18	S.O.	Janvier 2024
	L'AR doit soumettre le projet de schéma à la consultation de la population de son territoire.	18	Avis public	Janvier 2024
7	L'AR peut apporter, s'il y a lieu, des modifications au projet de schéma, à la suite des consultations.	19	S.O.	
8	L'AR doit soumettre, par l'adoption d'une résolution, le projet de schéma au ministre, dûment accompagné des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La résolution de chacune des municipalités concernées donnant avis et adoptant le PMO;</li> <li>- Un rapport sur les consultations publiques;</li> <li>- Un document indiquant les coûts approximatifs des mesures mises en place dans le Schéma (en annexe ou intégré au PMO).</li> </ul>	20	MRC	
9	Après réception du document conforme au ministre, ce dernier dispose de 120 jours pour délivrer l'attestation de conformité ou proposer des modifications à l'AR.	21		
10	Une fois l'attestation de conformité délivrée, l'AR adopte le schéma sans modification par résolution et poursuit les étapes d'entrée en vigueur du schéma.	23	MRC	
11	L'AR doit publier un avis, indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma, et ce, au plus tard 90 jours après la réception de l'attestation de conformité signée par le ministre.	24	Avis public	

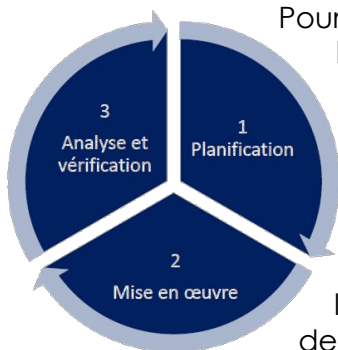
L'attestation de conformité a été délivrée par la ministre de la Sécurité publique le JJ MM AAAA. Par la suite, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le JJ MM AAAA et est entré en vigueur le JJ MM AAAA.

Dès lors, les municipalités locales et les pompiers peuvent bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la LSI. À noter qu'une fois entré en vigueur, ce SCRSI révisé pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification apportée au territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

## Les engagements des SSI de la MRC de Portneuf



## La coordination



Pour garantir le succès des objectifs établis dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), une approche planifiée et rigoureuse sera mise en œuvre, avec une analyse et une vérification périodique régulières pour permettre des ajustements, le cas échéant. Ces vérifications serviront également à l'élaboration du rapport annuel des activités des municipalités, contribuant ainsi à la planification des ajustements nécessaires.

L'analyse de la procédure de vérification périodique et du rapport annuel ne se limite pas à une simple rétrospective pour le ministère de la Sécurité publique (MSP), mais elle est également cruciale pour les élus locaux et la population. Ces rapports fournissent des constats essentiels au comité directeur des services de sécurité incendie, permettant d'identifier les enjeux et de travailler en collaboration avec le comité de sécurité incendie pour trouver des solutions.

À court terme, des ajustements de planification et d'intervention pourront être proposés au conseil de la MRC de Portneuf, assurant ainsi le succès des 29 actions établies dans le schéma.

À long terme, ces rapports serviront de référence pour les enjeux et les constats de révision lors de l'élaboration du futur schéma. Ce processus sera accompagné d'un nouveau plan d'action, assurant par le fait même une évolution continue et adaptative du schéma pour répondre aux besoins changeants de la communauté en matière de sécurité incendie.

Le SCRSI sera basé, pour les dix prochaines années, sur le concept « ICE », soit Impliquer tous les intervenants d'urgence aux partages de leurs Connaissances afin d'atteindre une Expertise reconnue.

Implication

Connaissance

Expertise



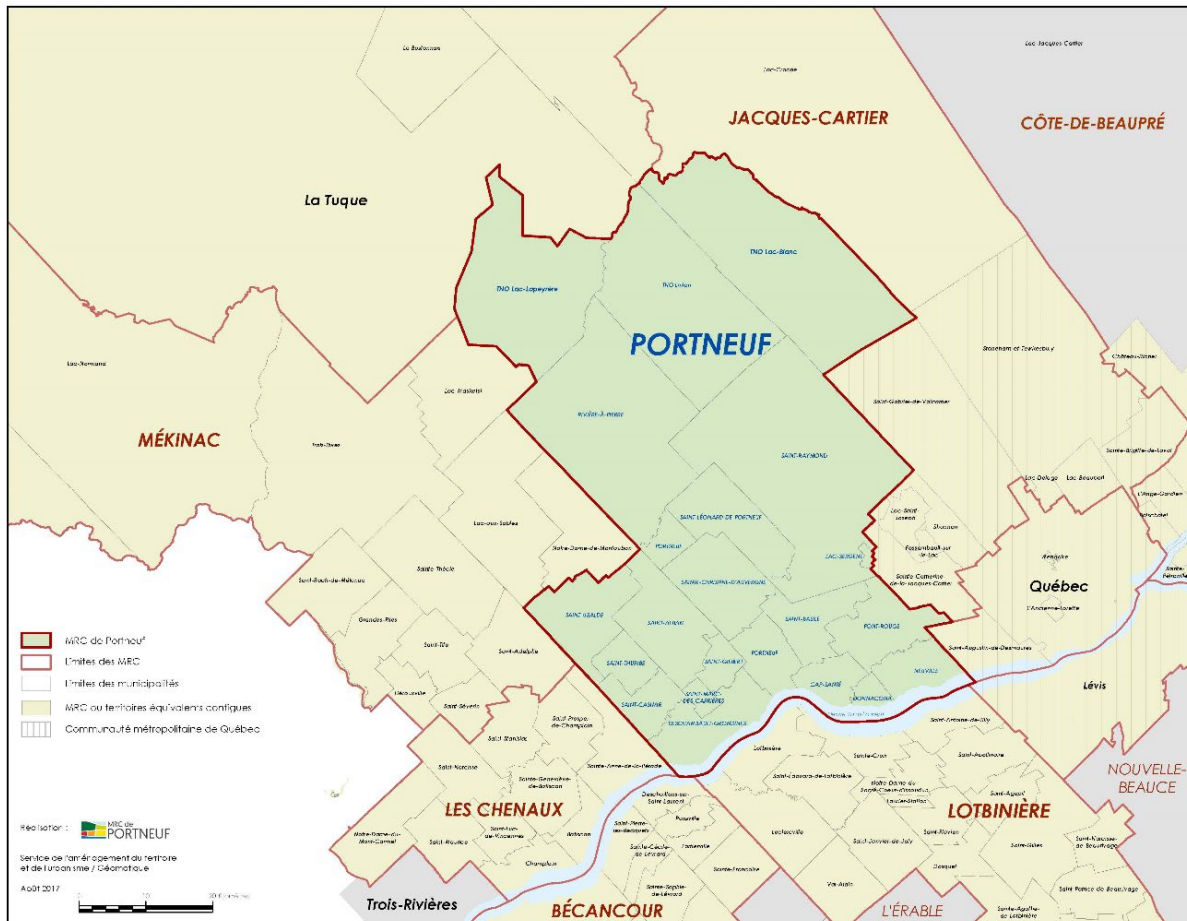


### 3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

#### Le territoire de la MRC de Portneuf

La MRC de Portneuf constitue le territoire d'appartenance de plus de 57 000 personnes et correspond à un vaste espace de 4 095 kilomètres carrés. La MRC regroupe 18 municipalités localisées essentiellement dans la partie sud et celles-ci couvrent près des deux tiers de l'espace régional, l'autre tiers étant constitué de territoires non organisés. Aujourd'hui, trois municipalités (Donnacona, Pont-Rouge et Saint-Raymond) concentrent à elles seules 50 % de la population totale de la MRC.

La MRC de Portneuf est entourée au nord-ouest par l'agglomération de La Tuque, la MRC de La Jacques-Cartier au nord-est et, enfin, par les MRC des Chenaux et Mékinac à l'ouest.



Source : MRC de Portneuf

## Occupation du territoire

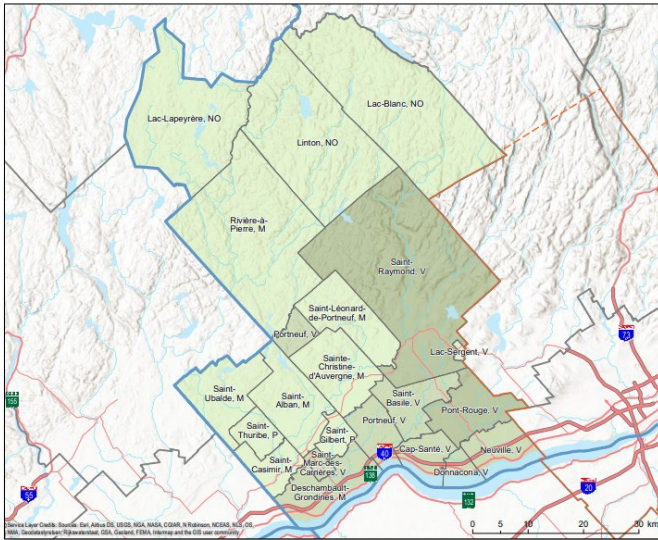


Image 2 MRC de Portneuf, source MAMH - 2024

Géographiquement, la région se caractérise par la présence de bassins de quatre rivières majeures, soit les rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Sainte-Anne et Batiscan. Ces rivières sont toutes des affluents du fleuve Saint-Laurent, qui lui, longe le territoire portneuvois sur plus de cinquante kilomètres. La région compte plus de mille plans d'eau qui ont représenté un important facteur de localisation à travers les différentes phases d'occupation du territoire.

Tableau 2 : Profil des municipalités de la MRC de Portneuf

Municipalité	Désignation	Population	Superficie terrestre (km <sup>2</sup> )	Nombre de périmètres d'urbanisation
Neuveville	V	4 669	71,70	1
Pont-Rouge	V	11 400	121,97	1
Donnacona	V	7 663	20,15	1
Cap-Santé	V	3 629	54,41	1
Saint-Basile	V	2 709	98,73	1
Portneuf	V	3 376	108,13	2
Deschambault-Grondines	M	2 317	123,67	2
Saint-Gilbert	P	292	37,62	1
Saint-Marc-des-Carières	V	3 028	17,55	1
Saint-Casimir	M	1 423	66,91	1
Saint-Thuribe	P	316	50,91	1
Saint-Ubalde	M	1 508	140,62	1
Saint-Alban	M	1 224	148,84	1
Sainte-Christine-d'Auvergne	M	670	144,10	1
Saint-Léonard-de-Portneuf	M	1 181	141,33	1
Lac-Sergent	V	598	3,52	1
Saint-Raymond	V	11 547	671,57	1
Rivière-à-Pierre	M	557	513,78	1
TNO Lac-Blanc	NO	0	537,28	S/O
TNO Linton	NO	0	433,49	S/O
TNO Lac-Lapeyrère	NO	0	368,04	S/O
<b>Total MRC de Portneuf</b>		<b>58 367</b>	<b>3 854,32</b>	<b>20</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

**Légende :**

- M : Municipalité
- P : Paroisse
- V : Ville
- NO :
- S/O :

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC : <https://www.portneuf.ca/amenagement-territoire/schema-amenagement-developpement/>.

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse (carte numéro 4) ainsi que sur les cartes numéros 6 à 23 jointes en annexe.

## 4 L'ANALYSE DES RISQUES

Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### La classification des risques dans la MRC de Portneuf



Prévue par la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et définie dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie permet de planifier les différents aspects de la sécurité incendie sur un territoire.

### Le cadre méthodologique du ministère de la Sécurité publique

La planification de la couverture des risques d'incendie et la gestion de la sécurité incendie nécessitent une connaissance approfondie des risques spécifiques d'une zone donnée. La Loi sur la sécurité incendie (LSI) recommande donc de commencer par recenser, évaluer et classer les risques d'incendie locaux. Cette analyse des risques est essentielle pour prendre des décisions objectives sur la gestion des risques et les mesures à prendre afin de réduire les impacts ou les conséquences de certains types d'incendie.

Plus que tout autre facteur, l'analyse des risques permet de déterminer le niveau de risque acceptable pour chaque type d'incendie et les actions nécessaires pour les prévenir ou en limiter l'impact. Cette analyse se concentre notamment sur :

1. La classification des risques;
2. Les caractéristiques spécifiques de certains risques et les moyens d'atténuation;
3. Les mesures et dispositifs d'autoprotection;
4. Les moyens de détection rapide des incendies et de transmission des alertes aux services de sécurité incendie.

Voici le tableau de classification des risques d'incendie qui fait état de la classification des risques d'incendie de bâtiment proposée par les orientations du MSP aux autorités locales et régionales.

**Tableau 3 : Classification des risques d'incendie**

Classification	Description	Types de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très petits bâtiments très espacés.</li> <li>- Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hangars, garages.</li> <li>- Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.</li> </ul>
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages.</li> <li>- Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres).</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).</li> </ul>
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Bâtiments de 4 à 6 étages.</li> <li>- Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer.</li> <li>- Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements commerciaux.</li> <li>- Établissements d'affaires.</li> <li>- Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels.</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.</li> </ul>
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration.</li> <li>- Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes.</li> <li>- Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants.</li> <li>- Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver.</li> <li>- Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers.</li> <li>- Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention.</li> <li>- Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises.</li> <li>- Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.).</li> <li>- Usines de traitement des eaux, installations portuaires.</li> </ul>

Source : Ministère de la Sécurité publique

La classification comporte quatre catégories de risques : faibles, moyens, élevés et très élevés. Ces catégories sont déterminées en fonction de l'usage des bâtiments. Cette classification par niveau de risque des bâtiments permet aux services de sécurité incendie ou aux régies de prévoir les actions de prévention à mettre en œuvre et de planifier les ressources nécessaires (personnel, eau, équipements) en cas d'intervention.

L'emplacement du bâtiment est un élément crucial à prendre en considération dans la planification de la sécurité incendie. La proximité d'une caserne, la disponibilité des ressources en sécurité incendie et la présence d'une source d'eau adéquate sont des facteurs qui influent sur le degré de vulnérabilité d'un bâtiment. Ainsi, il est important de prévoir des mesures correctives pour les

bâtiments situés dans des zones où les services d'intervention sont moins disponibles.

Les SSI gèrent la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie. À la suite des inspections de prévention, ces derniers peuvent modifier la classification d'un bâtiment en fonction de différents critères, comme le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie, la présence de matières dangereuses et le niveau de probabilité de déclenchement d'un incendie en fonction de l'usage réel.

**Tableau 4 : Classement des risques**

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
	2024	2024	2024	2024	
Neuville	1 914	18	45	14	1 991
Pont-Rouge	3 723	612	426	40	4 801
Donnacona	3 384	196	93	37	3 710
Cap-Santé	1 626	61	52	18	1 757
Saint-Basile	1 507	55	54	14	1 630
Portneuf	1 814	111	56	25	2 006
Deschambault-Grondines	1 112	73	63	11	1 259
Saint-Gilbert	158	1	10	6	175
Saint-Marc-des-Carières	1 453	62	71	34	1 620
Saint-Casimir	722	148	186	15	1 071
Saint-Thuribe	149	24	96	16	285
Saint-Ubalde	1 397	51	230	15	1 693
Saint-Alban	940	45	40	11	1 036
Sainte-Christine-d'Auvergne	748	4	18	8	778
Saint-Léonard-de-Portneuf	753	25	37	7	822
Lac-Sergent	444	1	0	5	443
Saint-Raymond	6 079	104	232	53	6 468
Rivière-à-Pierre	660	20	13	4	697
TNO Lac-Blanc	238				
TNO Lac-Lapeyrière					
TNO Linton	212				
<b>Total :</b>	<b>28 821</b>	<b>1 611</b>	<b>1 722</b>	<b>333</b>	<b>32 487</b>

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf

\*Mise à jour en date de décembre 2024

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse (carte numéro 4) et aux cartes numéros 6 à 23 jointes en annexe du document.



**LA PRÉVENTION**

**OBJECTIF 1**

## 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

À la suite de l'analyse des risques, la deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie concerne la prévention, laquelle regroupe les facteurs qui, se situant en amont de l'incendie, vont généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare.



Ces éléments sont :

- 1) L'évaluation et l'analyse des incidents;
- 2) La réglementation municipale;
- 3) L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- 4) L'inspection périodique des risques plus élevés;
- 5) Les mesures et les programmes de sensibilisation du public.

Telles que présentées dans le modèle de gestion des risques d'incendie, les mesures de prévention viseraient essentiellement à réduire l'occurrence des incendies. Au sens strict, c'est en effet le rôle des mesures de prévention que d'empêcher qu'un événement néfaste ne se produise. Nous savons cependant qu'en matière de sécurité incendie, plusieurs programmes de la sorte auront pour effet, le cas échéant, de réduire l'impact d'un éventuel sinistre. En plus de contribuer au développement d'attitudes empreintes de prévoyance et de prudence à l'égard du phénomène de l'incendie, certains programmes d'éducation du public, par exemple, mettront l'accent sur une transmission rapide de l'alerte aux services de sécurité incendie ou sur le développement de réflexes appropriés au moment d'un incendie. En réduisant les besoins en opération de sauvetage ou en facilitant l'intervention des pompiers, ces comportements auront généralement un effet sur le niveau des pertes humaines ou matérielles.

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec, au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut

être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant et en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

## 5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

*Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

### Portrait de la situation

Alors que l'analyse des incidents devrait servir de base pour orienter les mesures de prévention en dirigeant les actions des services publics vers les situations les plus problématiques ou ayant des conséquences néfastes pour la communauté, elle est souvent la partie la plus négligée de la sécurité incendie. Les éléments essentiels d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents comprennent :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les données et renseignements recueillis;
- L'utilisation prévue des renseignements collectés;
- Les ressources humaines et financières allouées à l'analyse des incidents, y compris la formation du personnel chargé de cette fonction.

Comprendre les circonstances à l'origine des sinistres est crucial pour mettre en place les mesures les plus efficaces afin de prévenir leur récurrence. La méthodologie pour réaliser une analyse des risques est décrite dans la section 2.2 du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#), tandis que la méthodologie pour la recherche des causes et des circonstances d'un incendie se trouve dans la section 10 du [Guide relatif aux opérations pour les services de sécurité incendie](#).

L'analyse des incidents relève de la responsabilité des directeurs des douze services de sécurité incendie. Selon les rapports annuels d'activités, les services disposent d'une ressource qualifiée pour réaliser la RCCI (Recherche des causes et des circonstances en incendie).

Au cours de ce schéma, les SSI, en collaboration avec la MRC, élaboreront un programme d'évaluation et d'analyse des incidents régional, englobant toutes les opérations visant à localiser le lieu d'origine, déterminer les causes et circonstances des incendies. Ce programme comprendra notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- Des procédures et formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC.



## Objectif de protection arrêté par la MRC et les municipalités

- La MRC de Portneuf, en collaboration avec ses municipalités, a pour objectif de mettre à jour ses programmes d'évaluation et d'analyse des incidents. Cette démarche vise à produire chaque année un rapport d'analyse des incidents, élaboré à partir des données fournies par les services municipaux de sécurité incendie.
- **Action 1 :** Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP](#) et de ses annexes.

## 5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

*Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

Lors des orientations, il a été souligné que la réglementation constitue un aspect souvent sous-évalué par les administrations municipales en matière de prévention des incendies, et par conséquent négligé. Cependant, l'application de normes reconnues en matière de sécurité représente l'une des méthodes les plus efficaces pour minimiser les pertes humaines et matérielles dues aux incendies.

En vertu des règles qui guident leurs actions, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de régir une vaste gamme de sujets liés à la sécurité incendie : utilisation du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, systèmes d'alarme, extincteurs ou gicleurs automatiques ainsi que la construction, l'entretien et l'utilisation des cheminées ou des appareils de chauffage et la gestion des matières combustibles, entre autres.

Depuis lors, le *Guide sur la planification des mesures de prévention des incendies* a été publié. Ce guide met en lumière des points essentiels sur la réglementation en vue d'une révision de notre schéma de couverture des risques en matière de sécurité incendie (SCRSI). Il souligne l'importance d'une réglementation efficace en sécurité incendie et propose une vision d'harmonisation des codes modèles de construction et de sécurité pour parvenir à une conciliation réglementaire.

La réglementation en matière de sécurité incendie comprend les normes que les propriétaires doivent respecter pour garantir la sécurité des bâtiments et des installations tout au long de leur durée de vie utile.

Conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1), les municipalités doivent adopter un règlement de construction applicable sur l'ensemble de leur territoire. L'article 118 de cette même loi précise les aspects et le contenu d'un tel règlement, y compris les dispositions relatives à la solidité et à la sécurité des constructions.

Selon le dernier alinéa de cet article, un règlement de construction municipal peut intégrer ou se référer à une norme nationale. Étant donné que les codes de référence sont révisés tous les cinq ans, cette approche permet aux conseils municipaux d'assurer que leur réglementation reflète les normes de qualité les plus récentes, sans avoir à entreprendre eux-mêmes une révision exhaustive du règlement, ce qui nécessiterait des ressources spécialisées telles que des ingénieurs et des conseillers juridiques.

En synthèse, l'implémentation des normes de sécurité incendie repose sur la coopération entre les organismes de régulation, les experts en sécurité, les gestionnaires des installations et la population. Cela favorise la création d'un cadre sécuritaire, la diminution des dangers d'incendie et la protection proactive des vies et des biens.

### Portrait de la situation

Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de Portneuf sont ceux adoptés par les administrations municipales. Chaque municipalité est responsable d'adopter et d'appliquer un règlement de prévention des incendies et d'y effectuer une mise à jour périodique.

### Objectifs de protection arrêtés par les municipalités

- Les municipalités entendent poursuivre l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et l'améliorer au besoin.
- D'appliquer et de mettre en place des normes minimales de sécurité afin de réduire l'occurrence des incendies ainsi que les pertes de vie, les pertes matérielles et les dommages à l'environnement, attribuables à l'incendie.
- De s'assurer que le personnel attitré à l'application de la réglementation réponde aux exigences légales et professionnelles et que leurs connaissances soient à jour.
- **Action 2** : Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP](#) et de ses annexes.



### 5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* mentionne que le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée est l'un des éléments importants d'une planification des activités de prévention des incendies. Bien que les *Orientations* n'en fassent pas mention, le programme devrait aussi inclure les avertisseurs de monoxyde de carbone.

L'installation et la vérification régulière des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone revêtent une importance cruciale dans la préservation de la vie et la protection des biens. Ces dispositifs de sécurité jouent un rôle essentiel en alertant les occupants en cas de danger, leur offrant ainsi une précieuse fenêtre d'opportunité pour réagir promptement et en toute sécurité.

## Portrait de la situation

Depuis la première version du schéma, les municipalités de la MRC de Portneuf se concentrent principalement sur deux programmes liés à l'installation et à la vérification des avertisseurs de fumée :

1. **Le programme d'auto-vérification** : Ce programme encourage la participation de la population en envoyant des dépliants sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. Ces dépliants sont envoyés par la poste, accrochés aux portes ou envoyés par courriel puis retournés au service de sécurité incendie (SSI). Ce dernier assure le suivi des adresses non conformes en fonction de la disponibilité de la personne-ressource (préventionniste). Les résultats obtenus sont ensuite compilés, analysés et présentés dans le rapport annuel d'activités.
2. **La vérification des installations et des avertisseurs de fumée** : Ce programme est géré de manière autonome par chaque SSI. Les préventionnistes et/ou les pompiers réalisent ces tâches, et, comme pour le programme d'auto-vérification, les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activités.

L'embauche de nouvelles ressources en prévention dans le cadre du schéma actuel contribuera de manière significative à augmenter le nombre de visites et d'inspections, et aidera ainsi à atteindre les objectifs fixés par chaque municipalité.

## Objectifs de protection arrêtés par les municipalités

- De maintenir un programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, basé sur le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes.
- D'établir une périodicité des visites selon le programme municipal sur les avertisseurs de fumée.
- De s'assurer que chaque logement ou unité de logement soit muni d'avertisseurs de fumée fonctionnels à chaque étage, conformément à la réglementation.
- De s'assurer que chaque bâtiment soit muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone où l'on retrouve de la production de monoxyde de carbone tel que pour un système de cuisson, de chauffage ou d'un véhicule.
- **Action 3** : Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et

qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes.



Crédit : Alexandre D'Astous

#### **5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés**

Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

##### **Portrait de la situation**

Actuellement, toutes les municipalités mettent en œuvre le programme d'inspection des risques plus élevés, comme l'indique le schéma. En outre, chaque municipalité s'appuie sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour effectuer ses inspections. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des TPI sur le territoire de la MRC de Portneuf.

**Tableau 5 : Répartition des techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf**

Municipalités / Régie	TPI (entente avec autre municipalité)	TPI du SSI	Préventionniste
Neuville	X	X	Pont-Rouge/ Donnacona
Pont-Rouge		X	
Donnacona		X	
Régie portneuvoise de protection incendie		X	
Saint-Basile	X		Pont-Rouge
Deschambault-Grondines	X	X	Entente REPMI
Saint-Gilbert	X		St-Marc/St-Raymond
Saint-Marc-des-Carières		X	St-Raymond
Saint-Casimir	X		Pont-Rouge
Saint-Thuribe	X		Pont-Rouge
Saint-Ubalde		X	St-Ubalde
Saint-Alban	X		St-Raymond
Sainte-Christine-d'Auvergne		X	REPMI
Saint-Léonard-de-Portneuf	X		St-Raymond
Lac-Sergent	X		St-Raymond
Saint-Raymond		X	
Rivière-à-Pierre		X	SISEM

Source : SSI de la MRC de Portneuf 2024

En décembre 2023, l'entente liant la MRC et les municipalités orphelines en matière de préventionniste s'est terminée à la demande des municipalités concernées, qui ont alors décidé de déléguer la compétence en matière de prévention des incendies pour les risques plus élevés à des préventionnistes d'autres municipalités de la MRC de Portneuf qui disposent déjà, à ce moment, d'une ressource possédant la qualification requise pour effectuer l'inspection des risques plus élevés.

### Objectifs de protection arrêtés par les municipalités

- De s'assurer de la norme minimale de sécurité en prévention incendie dans les bâtiments de risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés).
- De réviser, au besoin, le programme d'inspection des risques plus élevés.
- **Action 4** : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes.

## 5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### Portrait de la situation

Il est à noter que sur le territoire de la MRC de Portneuf, les activités de sensibilisation sont nombreuses et comptent parmi elles la participation à des kiosques sur la prévention incendie et la présentation des différents services offerts à la population par les services de sécurité incendie de la MRC, soit lors de festivals régionaux, lors de publications de conseils de prévention via les réseaux sociaux, et ce, durant toute l'année, lors de réalisations de dépliants de sensibilisation, qui sont distribués à la population ainsi que par des journées ciblées portes ouvertes réalisées auprès de la population lors de la *Semaine annuelle de prévention des incendies*, organisée par le ministère de la Sécurité publique.

La plupart des SSI procèdent à des pratiques d'évacuation dans les écoles, les services de garde et dans les résidences pour personnes âgées (RPA) du territoire.

Plusieurs SSI de la MRC de Portneuf participent à *La Grande Évacuation* lors de la *Semaine de prévention des incendies* et d'autres SSI sont présents dans les rues lors de la fête de l'Halloween afin de sensibiliser la population en prévention incendie, distribuer des friandises aux enfants et aussi pour leur rappeler quelques règles de sécurité.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC et les municipalités

- La MRC et ses municipalités prévoient de continuer à mettre en œuvre leurs programmes de sensibilisation du public et de les améliorer au fil du temps.
- Les activités évoquées précédemment seront ajustées en fonction de l'évolution des technologies disponibles et seront directement influencées par les résultats issus de l'analyse des incidents.
- **Action 5 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.
- **Action 5.1 :** Mettre en place un volet sensibilisation du public destiné aux secteurs présentant des lacunes d'intervention efficace tel que décrit au chapitre 6.7. Cette sensibilisation sera sous la responsabilité de la MRC et se fera sous forme d'envois postaux aux propriétaires de baux de villégiature. L'objectif est d'informer et de sensibiliser cette clientèle à la prévention incendie et aux risques inhérents à leur milieu. Les thématiques traiteront des sujets tels que les avertisseurs de fumée, les appareils de détection de propane et les risques reliés à ce type d'énergie, les avertisseurs de monoxyde de carbone, etc.



**INTERVENTION  
RISQUES FAIBLES**

**OBJECTIF 2**

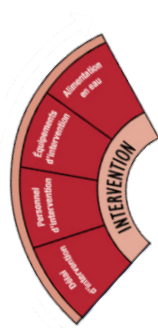


## 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de la MRC, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

### Mise en contexte



La troisième partie du modèle de gestion des risques est la plus concrète et la plus cruciale en matière de sécurité incendie, car elle est opérationnelle et a un impact. C'est dans cette partie que la majorité du budget sera investie.

L'intervention comprend quatre éléments essentiels pour garantir une intervention efficace. La prise en compte de ces éléments, dans une perspective de gestion des risques et de planification de la sécurité incendie, vise à assurer une intervention permettant de limiter l'impact d'un incendie. Ces quatre éléments sont : le temps de réponse, le personnel d'intervention, les équipements de pompage et de transport d'eau, ainsi que les sources d'alimentation en eau nécessaires. Ces éléments combinés assurent la force de frappe.

**Tableau 6 : Déploiement minimum des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible**

Temps de réponse	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

La norme NFPA 1142 ainsi que les orientations du ministère recommandent qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur la présence d'une autopompe et d'un camion-citerne (conforme selon la norme ulc) dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation conforme et de disposer de 45 000 litres d'eau pour l'alimentation

continue pendant trente minutes pour un risque faible et modéré. La méthodologie pour établir le chapitre 5 se trouve dans les *Orientations* ainsi que dans le *Guide relatif aux opérations pour les services de sécurité incendie*.

## 6.1 L'acheminement des ressources



Dans le domaine de la sécurité incendie, la gestion efficace de l'acheminement des ressources est cruciale pour garantir une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence. Lorsqu'il s'agit d'interventions pour les risques faibles, la planification et l'acheminement des ressources revêtent une importance particulière, puisqu'elles représentent la majorité des appels en incendie. La partie 4 du *Guide relatif aux opérations pour les services de sécurité incendie* élabore sur ce point.

Ce texte présentera les principaux aspects liés à l'optimisation de l'acheminement des ressources pour les interventions à risques faibles en sécurité incendie.

### La planification

Dans le but d'optimiser le délai d'intervention, avant toute intervention, il est essentiel d'établir clairement les zones géographiques, la connaissance préalable des particularités des bâtiments, les ressources nécessaires pour mettre en place des protocoles d'intervention qui permettront une intervention efficace.

### Coordination entre les équipes d'intervention

Une communication fluide et efficace entre les équipes d'intervention est essentielle. Des canaux de communication dédiés et des protocoles clairs contribuent à minimiser les délais et à garantir une réponse coordonnée face aux incidents à risques faibles.

### Formation continue / renforcement du personnel d'intervention

La formation continue des équipes d'intervention est un élément clé de la préparation aux interventions à risques faibles. En mettant l'accent sur les techniques spécifiques adaptées à ces situations, les intervenants sont mieux préparés pour agir de manière efficiente, contribuant ainsi à une utilisation optimale des ressources disponibles. Les intervenants devront donc :

- Effectuer une analyse des besoins en personnel pour garantir une force de frappe adéquate;

- Recruter et former du personnel qualifié et diversifié pour répondre aux besoins spécifiques de chaque situation d'incendie;
- Mettre en place des programmes de formation continue pour maintenir et améliorer les compétences du personnel;
- Collaborer avec d'autres services de sécurité incendie pour le partage de ressources humaines, en cas de besoin.

### **Les équipements d'intervention**

L'efficacité des équipements d'intervention en sécurité incendie est également un point nécessaire à la réussite de l'acheminement des ressources dites efficaces. Systématiquement, il faudra :

- Réaliser une évaluation des équipements actuels et identifier les lacunes éventuelles;
- Investir dans la maintenance régulière ou dans l'acquisition au besoin des équipements de lutte contre l'incendie modernes et efficaces;
- Développer des protocoles d'entretien préventif pour garantir la fiabilité des équipements;
- Explorer les nouvelles technologies et les innovations dans le domaine des équipements d'intervention pour améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations.

L'acheminement des ressources pour les interventions à risques faibles en sécurité incendie nécessite une approche réfléchie et proactive. En combinant une planification minutieuse, l'utilisation de technologies modernes, une coordination efficace et une formation continue, il est possible d'optimiser les réponses face à ces incidents tout en maximisant l'efficacité des ressources engagées.

### **Portrait de la situation**

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appels des centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU) incendie, les Services de sécurité incendie (SSI) peuvent connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe. Ces données sont utilisées pour améliorer continuellement le service.

Toutes les municipalités ont conclu des ententes concernant la fourniture de services d'entraide en matière de sécurité incendie avec l'ensemble des municipalités de la MRC et des MRC limitrophes. L'objectif est de mobiliser les ressources disponibles afin d'atteindre la force de frappe dès l'appel initial, et ce, sans tenir compte des limites administratives.

La desserte des trois territoires non organisés ne peut être effectuée par aucun service de sécurité incendie puisqu'ils sont difficiles d'accès en raison d'un réseau routier peu développé et dont certains secteurs sont composés de chemins forestiers plutôt cahoteux et faits de gravier, donc non adaptés à la conduite de

véhicules d'urgence. De plus, on dénombre principalement des chalets saisonniers éloignés, sans aucun service. À cet effet, une force de frappe optimale ne peut être déployée par un service de sécurité incendie.

Le tableau suivant résume différentes données permettant d'illustrer l'organisation des services incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

**Tableau 7 : Ententes intermunicipales en vigueur**

Municipalité	Information sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité			Ententes intermunicipales (entraide, compétences)	
	Possède son SSI (oui/non)	Fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Liste des municipalités sous entente
Neuville	Oui	Non		Oui	MRC
Pont-Rouge	Oui	Non		Oui	MRC
Donnacona	Oui	Non		Oui	MRC
Cap-Santé	Oui	Oui	REPM	Oui	MRC
Saint-Basile	Oui	Non		Oui	MRC
Portneuf	Oui	Oui	REPM	Oui	Saint-Raymond MRC
Deschambault-Grondines	Oui	Oui	REPM	Oui	MRC
Saint-Gilbert	Non	Non	Saint-Marc-des-Carières	Oui	MRC
Saint-Marc-des-Carières	Oui	Non		Oui	MRC
Saint-Casimir	Oui	Non		Oui	MRC
Saint-Thuribe	Oui	Non		Oui	MRC
Saint-Ubalde	Oui	Non		Oui	MRC Saint-Casimir Lac-aux-Sables
Saint-Alban	Oui	Non		Oui	Saint-Raymond MRC
Sainte-Christine-d'Auvergne	Non	Oui	REPM	Oui	Saint-Raymond MRC
Saint-Léonard-de-Portneuf	Non	Non	Saint-Raymond	Oui	MRC
Lac-Sergent	Non	Non	Saint-Raymond	Oui	MRC
Saint-Raymond	Oui	Non		Oui	Sainte-Christine-d'Auvergne / Portneuf / Saint-Alban / MRC
Rivière-à-Pierre	Oui	Non		Oui	MRC_SISEM

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

**Tableau 7A : Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur**

SSI / Régie	REPI – caserne 4 Cap-Santé	REPI – caserne 8 Portneuf	REPI – caserne 9 Deschambault	REPI – caserne 11 Grondines	SSI Donnacona	SSI Pont-Rouge	SSI Neuville	SSI Saint-Basile	SSI Saint-Marc-des- Carrières	SSI Saint-Alban	SSI Saint-Casimir	SSI Saint-Thuribe	SSI Saint-Ubalde	SSI Rivière-à-Pierre	SSI Saint-Raymond	Sainte-Anne-de-la-Pérade / MRC des Chenaux	Ste-Catherine-de-la- Jacques-Cartier / MRC de La Jacques-Cartier	Notre-Dame-de- Montauban MRC Mékinac	Lac-aux-Sables / MRC Mékinac
Neuville	P				P	P													
Pont-Rouge							P	P									P		
Donnacona	P					P	P												
Cap-Santé		P			P														
Saint-Basile					P	P									P				
Portneuf	P		P	P											P				
Deschambault- Grondines		P							P		P					P			
Saint-Gilbert			P						DC	P	P								
Saint-Marc-des- Carrières			P							P	P								
Saint-Casimir									P	P		P	P			P			
Saint-Thuribe									P	P	P		P						
Saint-Ubalde										P	P								
Saint-Alban									P				P		P				
Sainte-Christine- d'Auvergne	P	P	P	P				P	P	P					P				
Saint-Léonard-de- Portneuf															DC				
Lac-Sergent															DC				
Saint-Raymond					P	P		P									P		
Rivière-à-Pierre															P			P	P

Source : SSI de la MRC de Portneuf, 2024

**Légende :**
**P** : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie

**DF** : Desserte (Fourniture de services)

**DC** : Desserte (Délégation de compétence)

**Note** : Si une municipalité dessert (fourniture de services ou en délégation de compétence) une municipalité d'une autre MRC, l'indiquer au tableau.

## Objectifs de protection arrêtés par les municipalités

- D'établir et maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.
- De planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques faibles, selon les *Orientations*.
- D'établir les protocoles de déploiement et les transmettre à la CSAU en conformité avec les objectifs de force de frappe.
- De planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI, le cas échéant.
- **Action 6** : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et efficiente à l'échelle régionale.
- **Action 7** : Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération à l'appel initial, de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels.

## 6.2 L'approvisionnement en eau

Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Au point 2.4.4 des *Orientations*, il est spécifié que la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement exercent une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il est également spécifié qu'il existe à cet effet différentes formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire.

Il est, de plus, spécifié qu'il est important que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire. Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la Municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible. La norme NFPA 291 Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants peut servir de référence à cet effet.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

La gestion efficace de l'approvisionnement en eau est un élément essentiel dans la lutte contre les incendies. La disponibilité rapide et constante d'une source d'eau adéquate est cruciale pour assurer le succès des opérations d'extinction et minimiser les dommages. Voici les différentes stratégies d'approvisionnement en eau mises en œuvre lors des interventions incendie.

Dans les zones urbaines, le réseau d'eau représente une source primaire d'approvisionnement en eau pour les services d'incendie. Les poteaux d'incendie ou bornes d'incendie sont les points d'accès dédiés et sont stratégiquement situés et alimentés par le réseau municipal, fournissant une réserve immédiate d'eau permettant de répondre rapidement aux situations d'urgence. Le débit acceptable et demandé par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour un appel initial est de 1 500 litres par minute.

Dans les zones moins desservies par le réseau d'eau, les camions-citernes jouent un rôle crucial dans le transport et la distribution d'eau sur les lieux d'incendie. Ces véhicules spécialement équipés peuvent approvisionner les équipes d'incendie en eau, même dans des zones éloignées, assurant ainsi une flexibilité

opérationnelle. Dans un tel cas, le MSP demande 15 000 litres disponibles sur un appel initial.

Avant même qu'un incendie ne se déclare, il est essentiel d'établir des plans détaillés pour l'approvisionnement en eau. Cela inclut l'identification des sources d'eau disponibles, la cartographie des points d'eau et la coordination avec les services municipaux pour garantir un accès rapide et efficace à l'eau lors des interventions.

### **6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**

#### **Portrait de la situation**

Le programme de maintenance et de contrôle du réseau d'aqueduc est géré localement. Il est principalement mis en œuvre par les services de travaux publics de chaque municipalité ou par des entreprises privées, en coopération avec les services de sécurité incendie.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte synthèse (carte numéro 4) jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins trente minutes au moyen de poteaux d'incendie.



**Tableau 8 : Réseaux d'aqueduc municipaux**

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes <sup>1</sup>		
Neuville	Oui	174	174	Oui	Oui
Pont-Rouge	Oui	345	345	Oui	Oui
Donnacona	Oui	313	313	Oui	Oui
Cap-Santé	Oui	165	163	Oui	Oui
Saint-Basile	Oui	162	157	Non	Oui
Portneuf	Oui	170	168	Oui	Oui
Deschambault / Grondines	Oui	201	182	Oui	Oui
Saint-Gilbert	Oui	28	28	Oui	Oui
Saint-Marc-des-Carières	Oui	163	162	Oui	Oui
Saint-Casimir	Oui	62	53	Non	Oui
Saint-Thuribe	Oui	15	0	Non	Oui
Saint-Ubalde	Oui	60	58	Non	Oui
Saint-Alban	Oui	11	11	Non	Oui
Sainte-Christine-d'Auvergne	Non				
Saint-Léonard-de-Portneuf	Oui	31	30	Oui	Oui
Lac-Sergent	Non				
Saint-Raymond	Oui	293	291	Oui	Oui
Rivière-à-Pierre	Oui	18	18	Oui	Oui

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

### Objectif de protection arrêté par les municipalités

- De s'assurer que les sources d'alimentation en eau (bornes d'incendie et réseau d'aqueduc) soient fonctionnelles, entretenues et en mesure de fournir une alimentation en eau minimale lors d'incendie, selon les *Orientations*.
- Action 8** : Appliquer et, au besoin, modifier la procédure d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

<sup>1</sup> Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

## 6.2.2 Les points d'eau

### Portrait de la situation

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC de Portneuf.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte synthèse (carte numéro 4) jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins trente minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 9 : Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalité	Points d'eau actuels		
	PU	Hors PU	Total
Neuville	7	7	14
Pont-Rouge			
Donnacona			
Cap-Santé		1	1
Saint-Basile		4	4
Portneuf	1	2	3
Deschambault / Grondines			
Saint-Gilbert			
Saint-Marc-des-Carières			
Saint-Casimir	1 (Caserne)	4	5
Saint-Thuribe		2	2
Saint-Ubalde		9	9
Saint-Alban	4	3	7
Sainte-Christine-d'Auvergne	1	4	5
Saint-Léonard-de-Portneuf	1	35	36
Lac-Sergent		5	5
Saint-Raymond	4	64	68
Rivière-à-Pierre	2		2
TNO Lac-Blanc			
TNO Lac-Lapeyrère			
TNO Linton			
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>140</b>	<b>162</b>

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

La carte synthèse (**carte numéro 4**) jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

### Objectif de protection arrêté par les municipalités

- De veiller à ce que les sources d'alimentation en eau soient accessibles, opérationnelles, correctement entretenues et capables de fournir un approvisionnement en eau minimal lors d'un incendie, conformément aux *Orientations*.
- Action 9** : Appliquer et, au besoin, modifier la procédure d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

En somme, les municipalités et leur SSI doivent s'assurer que les sources d'alimentation en eau (bornes d'incendie et réseau d'aqueduc) sont fonctionnelles, entretenues et en mesure de fournir une alimentation en eau minimale lors d'incendie, selon les *Orientations* et établir les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs et les documenter par un programme de prévention.

## 6.3 Les équipements d'intervention

Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### 6.3.1 Les casernes

Les casernes de pompiers, symboles au cœur de nos communautés, illustrent l'engagement des pompiers envers la protection du public. Spécialement conçues pour abriter équipements, véhicules et personnel des services d'incendie, ces structures jouent un rôle central dans la réponse aux appels d'urgence et la mobilisation des ressources contre les incendies et autres situations critiques. Dotées de garages pour les véhicules d'intervention et de zones de stockage pour l'équipement et les fournitures, les casernes peuvent également inclure des dortoirs pour le personnel de garde et des espaces dédiés à la planification des opérations, à l'entretien des équipements, à la décontamination et à la formation.

La caractéristique principale d'une caserne est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

### Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC de Portneuf, il y a quinze casernes. Lors d'un appel d'urgence, les services incendie devraient répondre aux appels de façon efficiente en tenant compte du temps de mobilisation, du temps de réponse, des ressources humaines et matérielles conformes.

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus sont illustrés sur la **carte 5** et correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

**Tableau 10 : Emplacement et description des casernes**

Service de Sécurité incendie		Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Neuville		1	230, rue du Père-Rhéaume	Remplacement de la caserne requis
Pont-Rouge		3	127, rue Dupont	
Donnacona		2	655, rue Notre-Dame	Nouvelle caserne 2024 (5 portes)
Saint-Basile		6	20, rue Saint-Georges	Construction neuve livraison janvier 2025, SSI temporairement relocalisé au garage municipal au 111, rue Godin
Saint-Alban		12	16, rue Saint-Eugène	En réflexion d'une construction en 2027 avec Saint-Marc
St-Marc-des-Carières		10	275, rue Gauthier	En réflexion d'une construction en 2027 avec Saint-Alban
REPM	Deschambault-Grondines	09	257, chemin du Roy	Nouvelle caserne à prévoir
		11	300, chemin des Ancêtres	
	Cap-Santé	4	194, route 138	
	Portneuf	8	100, rue Paquin	Mise à niveau à effectuer
Saint-Raymond		05	103, rang Grande Ligne	Construite en 2019
Saint-Casimir		13	135, rue Baribeau	Construite en 1965
Saint-Thuribe		14	238, rue Principale	
Rivière-à-Pierre		16	834, rue Principale	
Saint-Ubalde		15	417, boul. Chabot	En construction (livraison 2025)
Lac-Sergent				
Sainte-Christine-d'Auvergne				
Saint-Gilbert				
Saint-Léonard-de-Portneuf				

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Référence : Sections 2.4.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie



Crédit : Ville de Donnacona

### 6.3.2 Les véhicules d'intervention

Chacun des véhicules d'intervention doit réussir les essais qui lui sont attribués en s'inspirant d'interventions du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/guide\\_application\\_vehicules\\_ssi.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/guide_application_vehicules_ssi.pdf)

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécanique, entretien planifié ou toute autre situation de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

#### Portrait de la situation

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

#### Programme d'entretien préventif (PEP)

Le propriétaire d'un véhicule routier soumis à la vérification mécanique périodique peut demander à la SAAQ de reconnaître son programme d'entretien préventif. Si ce programme répond aux normes minimales prévues par règlement et qu'il est reconnu, il peut ainsi remplacer la vérification mécanique périodique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l'adresse suivante :

<https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/programmeentretien-preventif/>.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas tous des pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou selon les directives internes des SSI. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

**Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC**

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Certification ULC <sup>3</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litre)
Saint-Basile	726	Autopompe-citerne	2015	Oui	6 846 litres
	706	Autopompe citerne	2008	Oui	7 137 litres
	206	Mini-pompe	1991	Oui	1 135 litres
	906	Unité de service	2018		
	1006	Unité d'urgence	2024		
Donnacona	402	Autopompe	1996	Oui	3 636 litres
	702	Autopompe-citerne	2022	Oui	6 800 litres
	302	Véhicule d'élévation	1996	Oui	1 364 litres
	1002	Fourgon de secours	1996		
Neuville	902	Sauvetage technique	2011		
	401	Autopompe	2007	Oui	3 600 litres
	701	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 804 litres
	1001	Fourgon de secours	1988		
(REPM) Régie portneuvoise de protection incendie	901	Camion utilitaire	2020		
	404	Autopompe	1999	Oui	4 091 litres
	704	Autopompe-citerne	2011	Oui	6 819 litres
	1004	Unité d'urgence	2014		
	408	Autopompe	2006	Oui	4 091 litres
	708	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 819 litres
	908	Unité de sauvetage nautique	2018		
	1826	Motomarine	2013		
	18026	Motomarine	2012		
	904	Unité support opérations	2019		
	411	Autopompe	2007	Oui	3 819 litres
	709	Autopompe-citerne	2016	Oui	6 265 litres
	611	Camion-citerne	2009	Oui	7 165 litres
1009	Fourgon de secours	2016		Décontamination et air respirable (cascade 6 000 psi)	
Saint-Alban	412	Autopompe	2010	Oui	3 293 litres
	712	Autopompe-citerne	2016	Oui	5 678 litres
	1012	Fourgon de secours	2016		
	1012-B	Unité de sauvetage nautique	2021		
Saint-Marc-des-Carières	410	Autopompe	2010	Oui	5 678 litres
	710	Autopompe-citerne	2012		1 892 litres
	310	Véhicule d'élévation	1995		
	1010	Fourgon de secours	2016		
Pont-Rouge	403	Autopompe	2022	Oui	3 785 litres
	703	Autopompe-citerne	2001	Oui	11 356 litres
	303	Échelle 95 pieds et pompe	1999	Oui	1 135 litres
	1003	Sauvetage technique Espace clos, GRIMP Mâchoires	2010		
	923-943	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)			

	123	Camionnette pour le CO et prévention	2010		
	3410	Camionnette pour premier répondant	2022		
	103	Véhicule de marque Explorer pour le directeur	2021		
	903	Camionnette pour l'officier en devoir	2016		
Saint-Raymond	405	Autopompe	2004	Oui	3 640 litres
	705	Autopompe-citerne	2005	Oui	6 825 litres
	605	Camion-citerne	2008		6 825 litres
	305	Véhicule d'élévation	2022	Oui	2 270 litres
	1005	Fourgon de secours et unité de désincarcération	2001		
	205	Mini-pompe (mousse)	2015	Oui	1 137 litres
	105	Véhicule directeur 4 x 4	2021		
	Remorque MRC	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	2018		
	1105	Unité de sauvetage nautique	2016		
	925	Camionnette utilitaire	2017		
	105	Véhicule directeur	2021		
	945	Véhicule prévention	2015		
	Remorque mission	Unité SUMI Hiver (motoneige)	2020		
	Skandic MRC	Motoneige 2 places	2019		
	Skandic VSR	Motoneige 2 places	2016		
	VTT Outlander	VTT 2 places	2015		
	1205-1	Zodiac 14 pieds avec moteur hors-bord	2001		
	1205-2	Zodiac 12 pieds avec moteur hors-bord	2014		
Rivière-à-Pierre	416	Autopompe	2007	Oui	4 747 litres
	1016	Fourgon de secours	1988		
Saint-Casimir	413	Autopompe	2010	Oui	5 175 litres
	1013	Unité d'urgence	2011		
	913	Unité de SUMI	2010		
	1113	Remorque SUMI (VTT)	2019		
Saint-Thuribe	714	Autopompe-citerne	2013	Oui	6 746 litres
Saint-Ubalde	415	Autopompe	2011	Oui	3 636 litres
	615	Citerne	1993		11 500 litres
	1015	Unité d'urgence	1999		
	1115	Sauvetage nautique	2023		

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Référence : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité. La norme pour les engins automobiles de lutte contre l'incendie est la ULC-S515.

Les SSI interviennent de façon optimale avec les ressources internes et régionales en réponse aux appels d'urgence, assurant ainsi une force d'intervention efficace.

Le tableau n°10 fournit une description plus détaillée des casernes réparties sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Certaines de ces casernes ont fait l'objet de reconstruction et de rénovations pour répondre aux normes de santé et de sécurité au travail.

### **Objectif de protection arrêté par les municipalités**

- Dans le but de maintenir des véhicules d'intervention fiables, opérationnels et conformes aux normes en vigueur, les services de sécurité incendie de la MRC de Portneuf vont poursuivre les inspections, les évaluations, les vérifications mécaniques et les remplacements nécessaires des véhicules et continuer de s'assurer que les bâtiments répondent aux normes du Code de sécurité pour les bâtiments et les équipements destinés à l'usage du public.
- **Action 10 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

### **6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**

Les pompiers doivent gérer diverses situations urgentes qui exigent une préparation minutieuse et l'utilisation d'équipements sophistiqués. Ces équipements jouent un rôle crucial en assurant la sécurité individuelle et l'efficacité opérationnelle des pompiers dans des environnements souvent complexes.

Les tenues de protection constituent la première ligne de défense contre les dangers du feu. Composées de matériaux ignifuges avancés telles que combinaisons, casques, gants et bottes, elles offrent une barrière essentielle contre la chaleur extrême, les substances toxiques et les débris. Ces équipements sont conçus selon des normes rigoureuses pour garantir une protection optimale tout en permettant une liberté de mouvement indispensable lors des interventions.

Pour faire face aux environnements enfumés et aux gaz dangereux, les pompiers comptent sur des appareils respiratoires autonomes. Équipés de systèmes de filtration sophistiqués, ces appareils assurent un approvisionnement continu en air pur, permettant aux secouristes de travailler efficacement dans des conditions extrêmes tout en maintenant une communication vitale. Certains modèles intègrent des systèmes de vision thermique et de communication avancée.

En plus des appareils respiratoires, les pompiers disposent d'une gamme variée d'outils pour combattre les flammes, tels que des extincteurs portatifs spécialisés, des lances à incendie, des haches et des scies. Chaque outil est sélectionné avec soin en fonction des scénarios d'intervention, offrant la force physique nécessaire pour maîtriser les incendies et assurer la sécurité des lieux.



Dans les situations où chaque seconde compte, les équipements de sauvetage jouent un rôle crucial. Des dispositifs de levage aux équipements de coupe, ces outils permettent aux pompiers d'extraire rapidement les personnes piégées dans des situations dangereuses. Les dispositifs d'évacuation complètent cet ensemble en garantissant un retrait sûr des zones d'urgence.

L'intégration de technologies avancées révolutionne les opérations des pompiers. Des caméras thermiques aux drones et aux systèmes de communication sophistiqués, ces outils modernes améliorent la perception, facilitent la prise de décision et renforcent la coordination opérationnelle. Ils représentent une avancée constante pour relever les défis changeants de la sécurité incendie.

La possession d'équipements de pointe s'accompagne d'une formation continue. Les pompiers reçoivent régulièrement une formation sur l'utilisation adéquate de leurs outils, incluant des simulations pour renforcer leur préparation. Cette formation garantit une utilisation efficace des équipements lors d'interventions réelles.



En résumé, les équipements d'intervention et de protection sont essentiels au travail des pompiers. Leur rôle va bien au-delà de la simple fonctionnalité, car ils incarnent la confiance et la sécurité des hommes et des femmes prêts à intervenir face au feu, unissant compétence, technologie et courage pour protéger la vie et les biens des communautés.

## Portrait de la situation

Les SSI et leur municipalité voient à l'entretien, l'inspection et le remplacement des équipements d'intervention et de protection par l'application des recommandations du fabricant et des normes applicables.

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et les cylindres selon les normes en vigueur.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (ex. : boyaux, échelles, etc.) fait l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ceux-ci en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

## Objectif de protection arrêté par les municipalités

- Les SSI des municipalités de la MRC de Portneuf visent à garantir que les équipements et accessoires d'intervention et de protection restent en bon état de fonctionnement et conformes aux normes. À cette fin, les services de sécurité incendie continueront d'effectuer des inspections, des évaluations et des remplacements des équipements et accessoires de protection des pompiers, conformément aux exigences des fabricants et en se basant sur le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention destiné aux services de sécurité incendie*.
- **Action 11** : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le MSP, et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie*, produit par la CNESST.

### 6.3.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (CSAU).

#### Portrait de la situation



Pour la région de la MRC de Portneuf, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le centre d'appels d'urgence du Groupe CLR. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio étant différents, une passerelle radio ou des radios portatives sont distribuées au personnel en entraide pour faciliter les communications lors d'une intervention pour pallier les fréquences (UHF et VHF) différentes des SSI. Afin de faciliter les opérations, l'ensemble des radio portatives devrait contenir les fréquences UTAC ou VTAC selon la technologie de l'appareil.

#### Objectifs de protection arrêtés par la MRC et les municipalités

- De maintenir les installations de communication fonctionnelles et apporter des améliorations, le cas échéant.
- D'assurer que les systèmes de communication entre les différents SSI répondant en entraide sont compatibles.
- De continuer à améliorer et, le cas échéant, uniformiser les systèmes de communication.
- **Action 12 :** Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

### 6.4 Le personnel d'intervention

#### 6.4.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités comptant plus de 50 000 habitants devraient structurer leur service de sécurité incendie (SSI), planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention permettant de déployer un

minimum de dix pompiers pour les risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation. Cette exigence s'applique également aux municipalités de moins de 50 000 habitants, à condition que leur SSI puisse mobiliser au moins dix pompiers disponibles.

Bien qu'il soit recommandé d'établir des modalités d'intervention permettant de faire appel à dix intervenants dès l'alerte initiale, il est reconnu que les municipalités ayant des pompiers volontaires peuvent rencontrer des difficultés pour rassembler une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif minimal de dix pompiers peut être jugé acceptable pour assurer une intervention efficace.

Conformément aux *Orientations*, qui représentent les normes en vigueur au Québec, un minimum de dix pompiers est requis pour intervenir lors d'un incendie dans un bâtiment présentant un risque faible. Cette exigence s'applique en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau suffisant. Elle ne prend pas en compte le personnel supplémentaire nécessaire en milieu rural ou urbain lorsqu'un réseau d'eau conforme est absent, notamment pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, d'autopompes-citernes ou pour le pompage à relais.

**Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers**

Service de sécurité incendie <sup>2</sup>		Nombre d'officiers <sup>3</sup>	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Saint-Basile		6	20		<b>26</b>
Donnacona		8	25	1 (en partage avec Neuville)	<b>34</b>
Neuville		6	18		<b>24</b>
Saint-Alban		2	10		<b>12</b>
Saint-Marc-des-Carières		6	13	1	<b>20</b>
Pont-Rouge		12	25	1 (en partage avec Saint-Basile, Saint-Casimir, Saint-Thuribe et Neuville)	<b>38</b>
REPM	Caserne 9 et 11	6	18	2 préventionnistes pour le territoire de la REPM	<b>24</b>
	Caserne 4	4	12		<b>16</b>
	Caserne 8	5	11		<b>16</b>
Saint-Casimir		5	13		<b>18</b>
Saint-Raymond		7	29	1 (en partage avec Saint-Léonard, Lac-Sergent, Saint-Marc, Saint-Gilbert, Saint-Alban et Deschambault-Grondines)	<b>36</b>
Saint-Thuribe		1	7		<b>8</b>
Rivière-à-Pierre		2	3	1	<b>5</b>
Saint-Ubalde		5	15	2	<b>22</b>
TNO Lac-Blanc		Non applicable			
TNO Lac-Lapeyrière		Non applicable			
TNO Linton		Non applicable			

Source : SSI de la MRC de Portneuf

<sup>2</sup> Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

<sup>3</sup> Le nombre d'officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

## 6.4.2 La disponibilité des pompiers

Le nombre de pompiers disponibles peut fluctuer en fonction de certaines situations telles que les vacances estivales, les activités familiales ou sportives, la chasse etc. En général, les municipalités ayant des pompiers volontaires ou à temps partiel constatent une diminution du nombre de pompiers disponibles à certaines périodes de l'année. Par conséquent, le responsable du SSI doit ajuster ses protocoles de déploiement en conséquence et soumettre les mises à jour au CSAU-incendie si nécessaire.

### Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Certains SSI de la MRC ont implanté un système d'équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire.

L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée dans le tableau ci-après.

### Objectif de protection arrêté par les municipalités

- De maintenir le recrutement des pompiers et officiers afin de disposer des ressources humaines adéquates pour l'atteinte de la force de frappe pour les incendies de bâtiment.
- **Action 13** : Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiment et pour répondre adéquatement à tout autre type d'événement.

**Tableau 13 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

Service de sécurité incendie		Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale <sup>4</sup>					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Basile		10	12	10	12	10	12
Donnacona		12	7	16	8	16	7
Garde semaine 8 h à 4 h		2	2				
Neuveville		5	12	10	10	10	10
REPM	Caserne 8	8	9	10	10	10	10
	Caserne 4	5	10	10	10	10	10
	Caserne 9	5	9	6	10	7	10
	Caserne 11	3	11	4	10	3	10
	Garde interne semaine 8 h à 16 h 30	6	2				
Saint-Alban		1	5	6	10	6	10
Saint-Marc-des-Carières		7	7	12	12	7	7
Pont-Rouge	Garde interne 8 h à 17 h	4	2				
	Garde externe	14	10	16	10	16	10
Saint-Raymond		19	10	30	12	19	12
Saint-Casimir		6	10	10	12	6	10
Saint-Thuribe*		4	15	6	12	4	12
Saint-Ubalde		10	10	12	15	12	10
Rivière-à-Pierre		2	20	3	20	5	20
<b>Total</b>		<b>123</b>		<b>165</b>		<b>145</b>	

Source : SSI des municipalités de la MRC de Portneuf

\* Jour : 5 h à 19 h / Nuit 19 h à 5 h

### 6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Relativement à la santé et à la sécurité du travail, les *Orientations* se réfèrent à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1) et à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie ».

Premièrement, la Loi sur la santé et la sécurité du travail demande à chaque employeur et aux travailleurs de rechercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. Cette loi fait également mention des outils pour y arriver. Le premier de ces outils, soit le programme de prévention, est obligatoire pour tous les SSI. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont

<sup>4</sup> Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues de leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie, qui couvre le territoire.

confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. À l'aide d'un tel programme, une municipalité peut se donner un calendrier d'acquisition de matériel et d'équipements d'intervention satisfaisant les normes de sécurité.

La sécurité incendie est fondamentalement liée à la protection des vies et des biens, mais au cœur de cette noble mission réside une préoccupation égale pour la santé et la sécurité du personnel en intervention d'urgence. Les dirigeants doivent explorer de manière approfondie les pratiques et les mesures mises en œuvre dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail en sécurité incendie, soulignant l'engagement envers le bien-être des professionnels qui se tiennent en première ligne.

La santé et la sécurité du travail commencent par une évaluation minutieuse des risques associés aux interventions. Les SSI mettent en œuvre des stratégies de prévention proactives, identifiant les dangers et élaborant des plans d'action pour minimiser les risques. La prévention devient ainsi une priorité constante dans chaque aspect de l'opération. L'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle (EPI) est au cœur des pratiques de sécurité. Du port des tenues ignifuges à l'utilisation d'appareils respiratoires autonomes, les professionnels du feu sont équipés de manière à minimiser l'exposition aux dangers inhérents. Des programmes rigoureux de décontamination, de maintenance et de vérification garantissent l'efficacité de ces équipements vitaux.

L'intégration de technologies avancées révolutionne la sécurité et la santé du personnel présent sur les interventions. Caméras thermiques, drones, systèmes de communication avancés, ces outils modernes augmentent la protection des pompiers, facilitent la prise de décision et améliorent la coordination opérationnelle. Ils représentent une évolution constante pour faire face aux défis changeants de la sécurité incendie.

Des protocoles d'intervention stricts sont élaborés pour garantir des opérations sécurisées. La planification préalable, la coordination des équipes et la communication efficace font partie intégrante de ces protocoles. Les simulations régulières et les exercices d'entraînement renforcent la compréhension et l'application adéquate de ces protocoles lors de situations d'urgence réelles.

La formation continue est essentielle pour garantir que chaque membre du personnel est conscient des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité du travail. Des sessions de sensibilisation sur les risques spécifiques, les nouvelles technologies et les changements réglementaires assurent une compréhension constante des enjeux en évolution.

La nature exigeante des interventions en sécurité incendie peut entraîner des répercussions sur la santé mentale des professionnels. Des programmes de gestion du stress et de soutien psychologique sont intégrés pour aider le personnel à faire face aux pressions émotionnelles. Cette dimension de la santé et de la sécurité du travail reconnaît l'importance du bien-être mental dans la performance opérationnelle.

Les interventions en sécurité incendie exposent fréquemment le personnel à des risques de contamination. Une gestion préventive de ces risques est mise en place, comprenant des protocoles de stockage sécurisé, l'utilisation appropriée de matériel de détection et des formations spécialisées pour minimiser les dangers.

La culture de la sécurité repose sur un système de rétrospective (bilan) et d'analyse des incidents. Chaque événement est évalué de manière approfondie pour identifier les opportunités d'amélioration. Les résultats de ces analyses alimentent ensuite les programmes de formation continue et les ajustements des protocoles d'intervention.

### Portrait de la situation

Dans l'ensemble des municipalités, des rencontres de comités en santé et sécurité au travail (SST) sont ou ont été effectuées en partenariat avec le CIUSSS de la région.

Il est observé que la plupart des SSI ont mis en place des protocoles de décontamination sur le lieu de l'incendie ainsi qu'en caserne. Cependant, il est important de noter que, même si ces protocoles sont bien établis, certaines casernes ne sont pas aménagées de manière à permettre une mise en œuvre adéquate de ces protocoles de décontamination.

### Objectif de protection arrêté par les municipalités

- Les municipalités de la MRC de Portneuf souhaitent maintenir les ressources consacrées à la formation des pompiers, à permettre leur entraînement ainsi qu'à garantir leur santé et leur sécurité au travail.
- **Action 14 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.
- **Action 15 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.





## 6.5 La force de frappe

Conformément aux orientations en vigueur, les municipalités sont tenues d'inclure, dans leurs documents de planification de la force de frappe, une estimation des ressources qu'elles peuvent mobiliser pour les risques faibles, ainsi que le délai d'intervention nécessaire dans les différents secteurs de leur territoire, et non seulement dans les périmètres d'urbanisation.

En alignement avec les objectifs 2 et 3 des *Orientations*, il est impératif que cette force de frappe soit efficace, signifiant qu'elle doit être déterminée en prenant en compte toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale. Cela doit également inclure des mécanismes de compensation au cas où d'autres scénarios ont été envisagés, par le SSI, sur l'utilisation des autres ressources régionales, mais que le résultat en demeure une intervention efficace.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès **\*l'appel initial** pour les feux de bâtiment :

- Au moins dix pompiers formés (force de frappe minimale) doivent être disponibles à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, le recours à l'entraide automatique doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe optimale. L'opérateur ou le conducteur du camion-citerne afféré au transport d'eau ne doit pas être calculé dans le décompte des dix pompiers de la force de frappe.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention est un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins trente minutes. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

**\*L'Appel initial** : Se définit comme étant la mise en place des protocoles de déploiement des ressources et d'entraide automatique programmée au niveau de la centrale d'appels, afin de rencontrer les exigences de la force de frappe requise. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécanique, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement possible.

Pour une compréhension précise, il est établi que les événements qui sont considérés comme nécessitant une force de frappe pour le présent SCRSI sont identifiés au tableau 14.

Tableau 14 : Événement qui requiert une force de frappe

Événement qui requiert une force de frappe	
Feu de bâtiment	
Feu de cheminée	
Alarme incendie	

Source : Guide des opérations MSP, édition 2023

## 6.6 Le temps de réponse

Le temps de réponse représenté à l'image 2 présente les déplacements entre le moment de la transmission de l'alerte, par la centrale secondaire d'appels d'urgence au SSI, au déplacement d'un pompier temps partiel de sa position à la caserne, puis de la caserne au lieu de l'incendie.

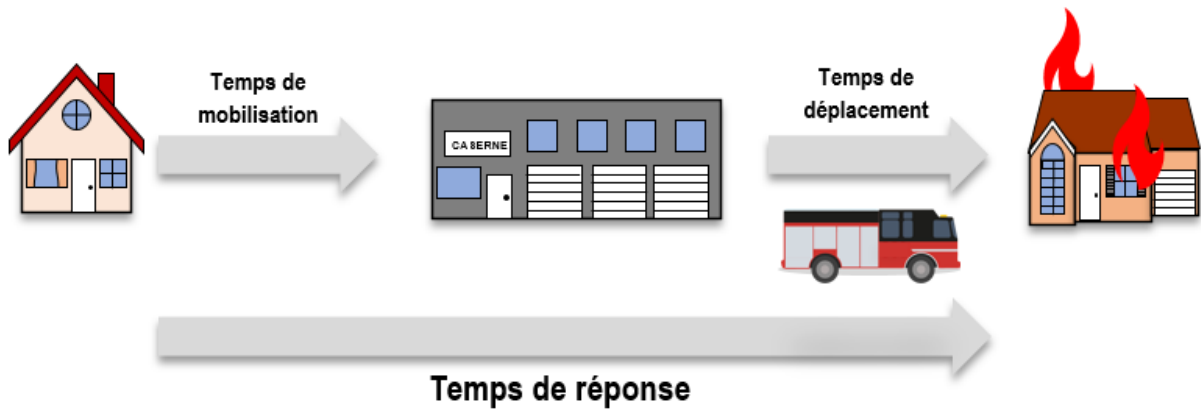


Image 3 : Représentation du temps de réponse

Tableau 15 : Calcul pour le temps de réponse

<b>TR = TM + (D/V)</b>
Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient
TR = Temps de réponse (en minute)
TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minute)
D = Distance parcourue (en kilomètres)
V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute)

Source : Guide des opérations MSP, édition 2023

Afin d'illustrer la formule, en considérant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, le temps de réponse total serait de 17 minutes. Atteindre la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc l'objectif spécifique dans ce cas particulier. Le calcul détaillé serait le suivant :

$$TR = TM + (D/V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km}/1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes}$$

Lorsqu'une aide mutuelle est nécessaire pour atteindre la force de frappe, le calcul est effectué pour chacune des casernes impliquées : la caserne répondant le plus rapidement est sélectionnée. La cible à atteindre correspond au temps de réponse le plus long parmi les deux casernes.

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons (densité de la circulation automobile, passages à niveau, etc.). Si tel est le cas, il serait nécessaire de prévoir dans le modèle de calcul des catégories de vitesses différentes pour les secteurs problématiques et d'apporter les ajustements nécessaires à la méthode utilisée pour déterminer la cible à atteindre en ce qui concerne le temps de réponse.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà ou sur une intervention (incendie ou autre type de secours), ou en train de réaliser des activités de prévention, ou en formation, ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, à la suite d'une analyse rétrospective, être considéré comme acceptable.

## **6.7 Secteur avec contrainte d'intervention efficace**

Notons que les secteurs suivants ne peuvent être desservis par un service de sécurité incendie puisqu'ils sont difficiles d'accès en raison d'un réseau routier peu développé et dont certains secteurs sont composés de chemins forestiers plutôt cahoteux et faits de gravier, donc non adaptés à la conduite de véhicules d'urgence. De plus, on dénombre principalement des chalets saisonniers éloignés, sans aucun service. À cet effet, une force de frappe optimale ne pourra pas être déployée par un service de sécurité incendie :

- Territoire non organisé (TNO) Lac-Blanc;
- Territoire non organisé (TNO) Lac-Lapeyrère;
- Territoire non organisé (TNO) Linton.

### **Objectif de protection arrêté par les municipalités**

- Afin de maintenir les ressources nécessaires à l'atteinte de la force de frappe, les municipalités de la MRC de Portneuf inscrivent à leur plan de mise en oeuvre l'action suivante :

- **Action 16** : Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme.



*Cendrine Chenel*



**INTERVENTION  
RISQUES PLUS  
ÉLEVÉS**

**OBJECTIF 3**

## 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### 7.1 La force de frappe et le temps de réponse

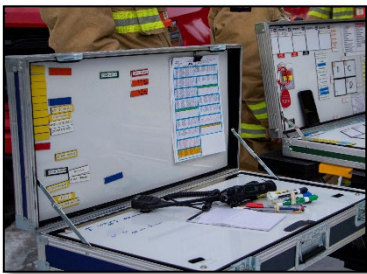
Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

### 7.2 L'acheminement des ressources

Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie



Dans le cadre des interventions liées à des risques plus élevés en matière de sécurité incendie, un acheminement efficace des ressources constitue un élément clé pour le temps de réponse. Cette approche approfondit les stratégies professionnelles visant à optimiser l'acheminement des ressources des services de sécurité incendie (SSI), en soulignant l'importance de la coordination et de la rapidité face à des situations d'urgence complexes.

L'acheminement des ressources débute bien avant qu'un incident ne survienne. La planification implique d'identifier les zones présentant des risques accrus et de mettre en place des plans d'intervention particuliers et détaillés. Cette préparation permet d'accélérer la réponse en établissant des itinéraires préétablis, réduisant ainsi les délais liés à la navigation.

Pour garantir une réponse rapide et efficace, il est crucial de répartir stratégiquement les équipes et les équipements. Les ressources, qu'il s'agisse de camions, de véhicules spéciaux ou de personnel, doivent être placées de manière à minimiser le temps d'arrivée sur les lieux de l'incident. Cela nécessite une connaissance approfondie de la géographie locale et des points d'accès prioritaires.

L'utilisation de technologies avancées représente un atout précieux pour optimiser l'acheminement des ressources. Des systèmes de géolocalisation en temps réel, des applications de gestion des interventions, des drones et des outils de communication de pointe assurent une coordination efficace. Ces solutions réduisent les risques de désorientation et permettent des ajustements rapides en fonction de l'évolution de la situation.

Les interventions à risques élevés requièrent souvent une coordination avec d'autres services de sécurité et d'urgence. Pour garantir une intégration fluide des ressources et une réponse collective efficace, il est essentiel d'établir une communication préalable, de créer des protocoles d'interaction et de réaliser des exercices conjoints.

En conclusion, l'acheminement des ressources pour les interventions à risques élevés constitue un élément clé de la stratégie en sécurité incendie. L'intégration de la planification préventive, de la technologie de pointe, de la coordination entre les divers services d'urgence et de la formation continue crée un système harmonieux, visant à assurer une réponse rapide, structurée et efficace face aux situations d'urgence les plus complexes.

### **Portrait de la situation**

Pour les risques plus élevés, les SSI prévoient dès l'alerte initiale des ressources supplémentaires par rapport à celles allouées aux risques faibles. Les effectifs nécessaires sont déterminés par chaque SSI en fonction des risques spécifiques.

Des ententes d'entraide mutuelle et automatique ont été mises en place, tenant compte des ressources disponibles et de leur localisation (voir le Tableau 7). Dans les secteurs où il est impossible d'atteindre la force de frappe requise dans les délais impartis, les inspections effectuées par les techniciens en prévention incendie (TPI) sont réalisées plus fréquemment.

Les protocoles de mobilisation et les plans d'intervention spécifiques aux risques élevés sont communiqués à la centrale secondaire d'appels d'urgence CLR (CSAU).

En cas d'incendie confirmé, l'acheminement de ressources supplémentaires à la force de frappe initiale est crucial pour maîtriser la situation et, si nécessaire, assurer la relève des pompiers.

### **Objectifs de protection arrêtés par les municipalités**

- D'établir et maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.
- De planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques plus élevés, selon les orientations.

- D'établir les protocoles de déploiement et les transmettre à la CSAU en conformité avec les objectifs de force de frappe.
- De planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI, le cas échéant.
- **Action 17** : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- **Action 18** : Programmer les protocoles de déploiement afin de rencontrer les exigences ministérielles concernant la force de frappe à partir de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

### 7.3 Les plans d'intervention

*Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

D'après le *Guide des opérations* du ministère de la Sécurité publique, les plans d'intervention sont élaborés à partir de la collecte de données générales et détaillées, et sont destinés à être utilisés par le personnel d'intervention d'urgence. Ils sont spécifiquement conçus pour des bâtiments présentant des risques ou des caractéristiques particulières.

Ce document sert de référence afin d'obtenir des informations géomatiques sur les spécificités du bâtiment. Les plans d'intervention représentent ainsi une source d'information essentielle pour l'officier chargé de l'analyse de la situation lors d'un incendie ou d'autres événements d'urgence.

La personnalisation des procédures d'intervention est essentielle dans les plans spécifiques. Chaque site ayant ses propres caractéristiques, les protocoles doivent être adaptés en conséquence. Cela comprend la définition des rôles du personnel, la sélection des équipements appropriés, la détermination des points de rassemblement stratégiques et la localisation des points d'eau disponibles. Pour les sites complexes, la collaboration avec des intervenants externes tels que les équipes médicales, les autorités locales ou d'autres services d'urgence est souvent nécessaire. Les plans d'intervention spécifiques intègrent des protocoles de coordination clairs afin d'assurer une réponse cohérente entre tous les intervenants.

#### Portrait de la situation

Tous les SSI, de par leurs préventionnistes, ont la responsabilité de rédiger et produire des plans d'intervention sur une planification d'environ trois à cinq ans. Cependant, aucune uniformité régionale n'existe dans la conception de ces plans, dans la MRC de Portneuf.



## Objectifs de protection arrêtés par les municipalités

- De poursuivre la mise à jour et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques très élevés inclus au programme d'inspection des risques plus élevés.
- D'assurer la disponibilité des plans d'intervention, dès le début de l'intervention.

**Action 19 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans et données d'intervention pour les bâtiments représentant des risques élevés et très élevés.



**MESURES  
D'AUTOPROTECTION**

**OBJECTIF 4**

## 8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

**Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.**



### Mesures complémentaires de prévention

La sécurité incendie constitue une priorité essentielle dans la gestion des bâtiments, que ce soit pour les espaces résidentiels, commerciaux ou industriels. Afin d'assurer une protection optimale des occupants et des biens, il est impératif de mettre en place des mesures complémentaires de prévention incendie dans les zones à protection restreinte. En voici quelques exemples :

- 1. Systèmes de détection :** L'installation de systèmes de détection d'incendie modernes constituera une première ligne de défense cruciale. Des capteurs de fumée intelligents, associés à des algorithmes de détection précoce, permettent une réaction et une signalisation rapides en cas d'incident, minimisant ainsi les risques de propagation du feu.
- 2. Extinction automatique :** Les dispositifs d'extinction automatique, tels que les systèmes de gicleurs à haute performance, sont des alliés incontournables dans la lutte contre les incendies. Leur déploiement ciblé est basé sur la détection instantanée d'un incendie. Ils offrent une réponse rapide et efficace évitant considérablement les dégâts potentiels.
- 3. Formation du personnel :** La sensibilisation et la formation du personnel occupant les bâtiments revêtent une importance cruciale. Des exercices réguliers d'évacuation, la familiarisation avec l'utilisation des extincteurs et la connaissance des itinéraires d'évacuation contribuent à créer une culture de sécurité au sein des occupants.
- 4. Planification d'urgence :** La mise en place de plans d'urgence détaillés, incluant des procédures claires d'évacuation et de secours, est fondamentale. Ces plans doivent être régulièrement révisés et testés pour s'assurer de leur efficacité en cas de situation critique.
- 5. Revue périodique des installations :** Une revue périodique des installations de sécurité incendie est essentielle pour garantir leur bon fonctionnement. Cela inclut la vérification régulière des systèmes de détection, des extincteurs et des dispositifs d'extinction automatique, ainsi que la maintenance préventive pour assurer leur fiabilité.

**6. Utilisation de matériaux ignifuges :** L'emploi de matériaux de construction ignifuges contribue à ralentir la propagation du feu et à limiter ses effets dévastateurs. La sélection judicieuse de matériaux conformes aux normes de sécurité incendie renforce la résilience des structures face aux risques.

En conclusion, la prévention incendie ne se limite pas à des mesures standards, mais nécessite une approche globale et évolutive. En intégrant ces mesures complémentaires, les bâtiments peuvent être mieux préparés à faire face aux risques d'incendie, assurant ainsi la sécurité et la tranquillité d'esprit de leurs occupants.

### Portrait de la situation

Pour certaines municipalités de la MRC de Portneuf, le Code de la construction et la réglementation municipale imposent, pour certaines catégories de bâtiments, l'installation de systèmes fixes de détection ou d'extinction des incendies.

En outre, lors de leurs inspections, les techniciens en prévention incendie (TPI) effectuent la promotion des mesures d'autoprotection existantes auprès des propriétaires de bâtiments classés comme présentant des risques plus élevés, tout en leur fournissant des conseils sur les comportements préventifs.

Dans la MRC de Portneuf, certaines entreprises forment leurs employés à l'utilisation d'extincteurs portatifs afin d'être en mesure de pouvoir intervenir sécuritairement en cas de début d'incendie.

Ces mesures sont d'autant plus cruciales pour les bâtiments considérés comme ayant des lacunes d'intervention. Un bâtiment est qualifié de ce type s'il se trouve dans une zone où l'un des éléments nécessaires pour atteindre une force de frappe conforme aux exigences en vigueur ne peut être déployé dans un délai de quinze minutes. Il est donc impératif d'envisager des mesures compensatoires pour les bâtiments situés dans des zones à lacunes d'intervention.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC et les municipalités

- D'identifier s'il y a présence de lacunes d'intervention sur le territoire du SSI.
- D'établir des actions pour compenser les lacunes d'intervention.
- **Action 20 :** Appliquer des mesures de prévention spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à quinze minutes.
- **Action 21 :** Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

- **Action 22** : Collaboration des SSI dans la planification d'urbanisme relativement à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.



**AUTRES RISQUES  
DE  
SINISTRES**

**OBJECTIF 5**

## 9 OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre

Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.



### Autres risques de sinistre

À l'égard de l'objectif 5 sur les autres risques de sinistre, les *Orientations* mentionnent que l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) prévoit que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, sauf dans la mesure déterminée par les autorités concernées et s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 de la LSI précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel seront ainsi amenés à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 5 des *Orientations* qui se lit comme suit :

**« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »**

Les *Orientations* font référence aux événements nommés « autres risques » qui sont bien identifiés à la section 3.1.5 Objectif n° 5 des *Orientations* ainsi que les normes applicables inscrites à son annexe 4. Pour obtenir les renseignements complets concernant les autres risques de sinistre, il faut se référer, notamment, à la section 3.1.5 des *Orientations*. De plus, l'article 36 de la LSI spécifie que le service de sécurité incendie (SSI) peut être responsable, avec les autres services concernés,

de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

### Portrait de la situation

Lors de la mise en œuvre des SCRSI de premières et secondes générations, les autorités locales de la MRC de Portneuf ont choisi de ne pas inclure les « **autres risques** », malgré l'engagement des SSI dans divers types d'intervention tels que la désincarcération, les incendies variés, les déversements de produits pétroliers et de matières dangereuses, le sauvetage nautique, sur glace, en hauteur et en milieu isolé.

Compte tenu du volume important d'actions nécessaires en matière d'incendie, les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont décidé de ne pas inclure les risques autres que les incendies de bâtiment dans l'élaboration du troisième schéma.

Il est important de souligner que les ressources dédiées à la sécurité incendie peuvent également être utilisées pour intervenir dans des situations autres que les incendies de bâtiment, conformément à l'article 36 de la LSI.

**Tableau 16 : Autres domaines d'intervention des SSI**

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>5</sup>
Désincarcération	Donnacona	18
	Saint-Casimir	12
	Pont-Rouge	32
	Saint-Raymond	29
Désincarcération agricole / industrielle	Donnacona	7
Espace clos / sauvetage vertical / technique	Donnacona	10
	Pont-Rouge	24
Sauvetage Nautique eau vive	REPM	16
	Saint-Raymond	17
Sauvetage Nautique sur glace	REPM	16
	Saint-Raymond	17
Sauvetage Nautique	St-Marc / St-Alban / St-Casimir	22
	REPM	16
	Saint-Ubalde	8
	Saint-Raymond	17
Sauvetage SUMI	Saint-Casimir	8
	Pont-Rouge	24
	Saint-Raymond	21
Premiers soins sauvetage	Saint-Ubalde	16

Source : SSI des municipalités de la MRC de Portneuf

<sup>5</sup> Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.



A firefighter in silhouette is shown on the left side of the image, wearing a helmet and holding a hose. The background is a blurred scene of emergency lights in various colors (red, orange, yellow, blue) against a dark sky. A large, dark, curved shape overlaps the bottom and right sides of the image, containing white and yellow text.

**UTILISATION MAXIMALE DES  
RESSOURCES CONSACRÉE À LA  
SÉCURITÉ INCENDIE**

**OBJECTIF 6**

## 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

**Objectif 6 :** Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique.



Dans les *Orientations*, il est demandé concrètement aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

### Portrait de la situation

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

## Objectif de protection arrêté par la MRC et les municipalités

- La MRC et ses municipalités inscrivent à leur plan de mise en œuvre les actions suivantes :
- **Action 23** : Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze minutes ou moins (dix minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.
- **Action 24** : Assurer une mise à jour périodique des risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.





# LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

## OBJECTIF 7

## 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le gouvernement a opté pour l'utilisation du palier supramunicipal dans certaines responsabilités et fonctions, visant ainsi à accroître l'efficacité administrative et à améliorer la qualité de la sécurité des citoyens. Cette approche est reflétée par la Loi sur la sécurité incendie (LSI), qui attribue des responsabilités de planification et de vérification aux autorités régionales. On peut espérer que la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) permettra d'identifier, pour chaque contexte, les structures de coordination les plus appropriées et efficaces.

### Portrait de la situation

La coordination des responsabilités liées à la sécurité incendie au sein de la MRC de Portneuf est assurée par le conseiller régional en sécurité publique de celle-ci.

Celui-ci est chargé, entre autres, de la planification, de l'organisation, de la rédaction, ainsi que de la mise à jour et du maintien du SCRSI. En outre, il effectue le suivi des activités prévues dans le plan de mise en œuvre (PMO) du SCRSI. Dans le cadre de la gestion du SCRSI, le conseiller régional en sécurité publique de la MRC est responsable, entre autres, des volets suivants :

- Réviser, mettre à jour et assurer le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ainsi que l'accompagnement des municipalités locales dans la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre qui en découle.
- Participer aux rencontres du comité de sécurité incendie et collaborer à la planification de ces dernières.
- Coordonner et animer les rencontres de comités techniques en sécurité incendie.
- Développer, en concertation avec ces comités, des outils et des programmes afin d'optimiser la prévention et l'intervention en sécurité incendie sur le territoire.
- Colliger les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel régional d'activités transmis au MSP.
- Soutenir les municipalités locales et les directions des services de sécurité incendie dans l'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des différents protocoles qui en découlent et ententes mises en place, comme l'entente d'entraide et les différentes ententes intermunicipales.

- Informer les services incendie des formations disponibles, acheminer les documents requis, assurer le suivi avec les SSI et le MSP, effectuer le suivi budgétaire et compiler les inscriptions aux différentes formations selon les volets. Il est à noter que la MRC n'est pas le gestionnaire de formation, mais collabore avec celle-ci.

### **Objectifs de protection arrêtés par les municipalités et la MRC**

- Assurer une coordination du SCRSI et de son Plan de mise en œuvre.
- Assurer le suivi et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs et faire une évaluation continue pour améliorer le SCRSI et les actions prévues.
- Produire les rapports requis selon la LSI et le SCR.
- Planifier et rédiger la révision du SCRSI.
- **Action 25** : Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.
- **Action 26** : Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.
- **Action 27** : Compiler et analyser les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activités consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.
- **Action 28** : Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI) et le comité aviseur technique.



# L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

## OBJECTIF 8

## 12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIC

Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### Portrait de la situation



Crédits photo : Steve Gauthier

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le

cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'assurer une coordination et un lien entre les SSI et les autres services d'urgence, pour tout type d'intervention impliquant les SSI.
- D'assurer le maintien d'un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.
- **Action 29** : Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.





## 13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Portneuf de même que chaque municipalité locale et la régie intermunicipale participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes de réalisation, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		ÉCHÉANCIER		Autorités responsables																		
		Début	Durée	MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carrères	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPM	REPM			
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Début	Durée	MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carrères	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPM	Sainte-Christine-d'Auvergne	Deschambault/Grondines	Cap-Santé	Portneuf
<b>OBJECTIF 1 – PRÉVENTION</b>																						
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																						
1	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Réglementation municipale en sécurité incendie</b>																						
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>																						
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																						
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sensibilisation du public</b>																						
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5.1	Mettre en place un volet sensibilisation du public destiné aux secteurs présentant des lacunes d'intervention efficace telles que décrites au chapitre 6.7. Cette sensibilisation sera sous la responsabilité de la MRC et se fera sous forme d'envois postaux aux propriétaires de baux de villégiature. L'objectif est d'informer et de sensibiliser cette clientèle à la prévention incendie et aux risques inhérents à leur milieu. Les thématiques traiteront des sujets tels que les avertisseurs de fumée, les appareils de détection de propane et les risques liés à ce type d'énergie, les avertisseurs de monoxyde de carbone, etc.	An 1	En continu	X																		
<b>OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>																						
<b>Acheminement des ressources</b>																						
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				

ACTIONS		ÉCHÉANCIER		Autorités responsables																		
		Début	Durée	MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPM	REPM			
																			Sainte-Christine-d'Auvergne	Deschambault/Grondines	Cap-Santé	Portneuf
	l'ensemble des ressources disponibles et efficiente à l'échelle régionale.																					
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération à l'appel initial, de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				
<b>Approvisionnement en eau</b>																						
8	Appliquer et, au besoin, modifier la procédure d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Appliquer et, au besoin, modifier la procédure d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Véhicules</b>																						
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>																						
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , produit par le MSP, et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> , produit par la CNEST.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				
<b>Systèmes de communication</b>																						
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																						
13	Maintenir le recrutement des pompiers et officiers pour permettre aux SSI de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiment et pour répondre adéquatement à tout autre type d'événement.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X				

ACTIONS	ÉCHÉANCIER		Autorités responsables																		
	Début	Durée	MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carrrières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPM	REPMI			
																		Sainte-Christine-d'Auvergne	Deschambault/Grondines	Cap-Santé	Portneuf
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
<b>La force de frappe et le temps de réponse</b>																					
16	Déployer, pour les incendies touchant les bâtiments à risques faibles, la force de frappe requise dans un temps de réponse conforme.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																					
<b>Acheminement des ressources</b>																					
17	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
18	Programmer les protocoles de déploiement afin de rencontrer les exigences ministérielles concernant la force de frappe à partir de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>Plans d'intervention</b>																					
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans et données d'intervention pour les bâtiments représentant des risques élevés et très élevés.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																					
20	Appliquer des mesures de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à quinze minutes.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
21	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
22	Collaboration des SSI dans la planification d'urbanisme relativement à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b>																					
<p>En raison du nombre considérable d'actions à entreprendre en matière d'incendie, les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont choisi de ne pas inclure les risques autres que l'incendie de bâtiment dans l'élaboration de ce troisième schéma. Il n'y a pas d'action pour les autres risques.</p>																					

ACTIONS		ÉCHÉANCIER		Autorités responsables																			
		Début	Durée	MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carrrières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPM	REPM				
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC																				Sainte-Christine-d'Auvergne	Deschambault/Grondines	Cap-Santé	Portneuf
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																							
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze minutes ou moins (dix minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X					
24	Assurer une mise à jour périodique des risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																							
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	An 1	En continu	X																			
26	Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	An 1	En continu		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X					
27	Compiler et analyser les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activités consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X					
28	Maintenir le comité de sécurité incendie et le comité aviseur technique.	An 1	En continu	X																			
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																							
29	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	An 1	En continu	X																			

## 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 17 : Budget annuel des SSI**

SSI	Budget annuel (\$)
Saint-Basile	328 275 \$
Donnacona	646 654,63 \$
Neuville	296 078 \$
REPM	1430 000 \$
Saint-Marc-des-Carières	290 000 \$
Saint-Alban	150 000 \$
Pont-Rouge	988 000 \$
Saint-Raymond	1 165 410 \$
Saint-Casimir*	191 342 \$
Saint-Thuribe*	86 735 \$
Saint-Ubalde	227 081 \$
Rivière-à-Pierre	137 000 \$

Source : SSI de la MRC de Portneuf

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 18 : Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)**

Actions	Responsables	Estimé des coûts (\$)
Construction nouvelle caserne	Ville de Neuville	5 000 000 \$
Construction nouvelle caserne	Municipalité Saint-Ubalde	5 400 000 \$
Entretien des points d'eau	Saint-Thuribe (Travaux publics)	3 000 \$ / année
Aménagement des points d'eau	Saint-Casimir (Travaux publics)	20 000 \$ / année
Entretien des points d'eau	Saint-Casimir (Travaux publics)	3 000 \$ / année

Source : SSI de la MRC de Portneuf

## 15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Portneuf.

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 29 janvier 2025, à la préfecture de la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

Un avis public a également paru dans le *Courrier de Portneuf* le 22 janvier 2025 ainsi que sur le site de la MRC de Portneuf et son site Facebook le 16 janvier 2025, portant le nom de : **Consultation publique sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**, qui a été distribué et accessible à toute la population.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Portneuf et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitant la population à transmettre ses commentaires.

### La synthèse des commentaires recueillis

À venir!

## 16 CONCLUSION

La législation en matière de sécurité incendie a confié aux autorités régionales la responsabilité de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Dans ce contexte, l'exercice de révision du schéma de couverture de risques représente une continuité dans cette planification à l'échelle de la MRC de Portneuf.

Conformément aux *Orientations* du ministre de la Sécurité publique, cette version révisée du schéma de couverture de risques servira d'outil pour l'amélioration continue de la sécurité incendie dans la MRC de Portneuf.

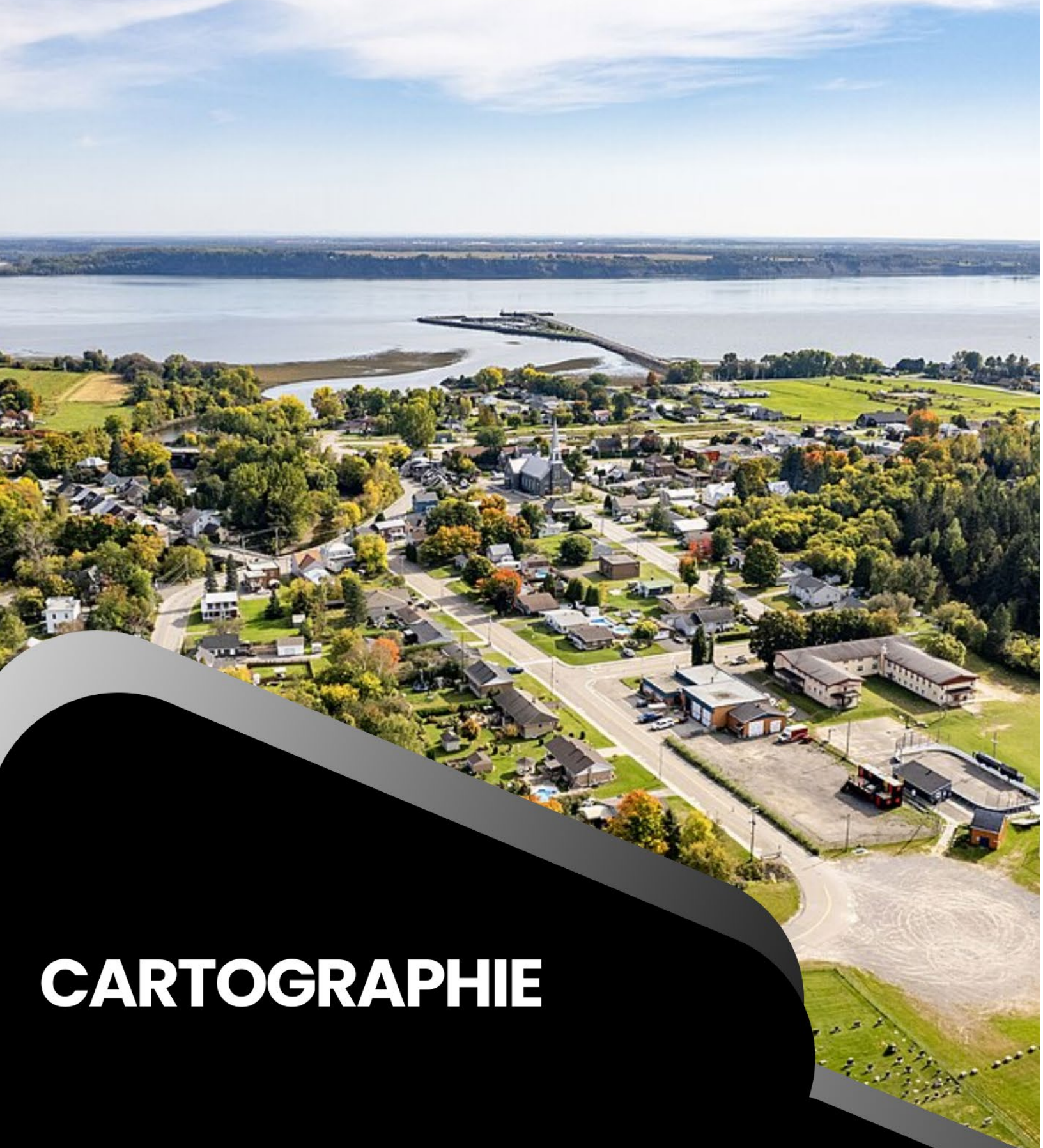
Les deux premiers schémas de couverture de risques ont permis de mettre en évidence certaines lacunes en matière de sécurité incendie. Cette révision s'inscrit donc dans une démarche de continuité, tout en introduisant plusieurs améliorations. Parmi celles-ci, on note une utilisation plus efficace des ressources disponibles à l'échelle régionale et une meilleure compréhension des risques d'incendie présents sur le territoire. Cela contribuera à assurer une protection optimale du territoire ainsi que de la population de la MRC.

La richesse des expertises apportées par chacun des acteurs qui ont contribué à ce présent schéma a permis d'enrichir le SCRSI, garantissant une approche globale et équilibrée face aux risques d'incendie. Les échanges constructifs et les contributions de tous les partenaires ont amélioré notre compréhension des enjeux locaux et régionaux, facilitant ainsi une identification plus précise des risques et une définition plus claire des responsabilités.

En adoptant ce SCRSI, nous réaffirmons notre engagement envers la sécurité et le bien-être de notre communauté. Nous sommes convaincus que ce document orientera efficacement nos actions futures, renforçant ainsi la résilience de la région face aux défis à venir. La collaboration qui a marqué cette élaboration constitue un modèle de réussite pour d'autres initiatives de sécurité publique.

Ensemble, nous poursuivons notre travail afin de créer un environnement plus sûr, prêts à relever les défis futurs avec détermination et coopération.





# CARTOGRAPHIE

## ANNEXE 1

## Annexe 1

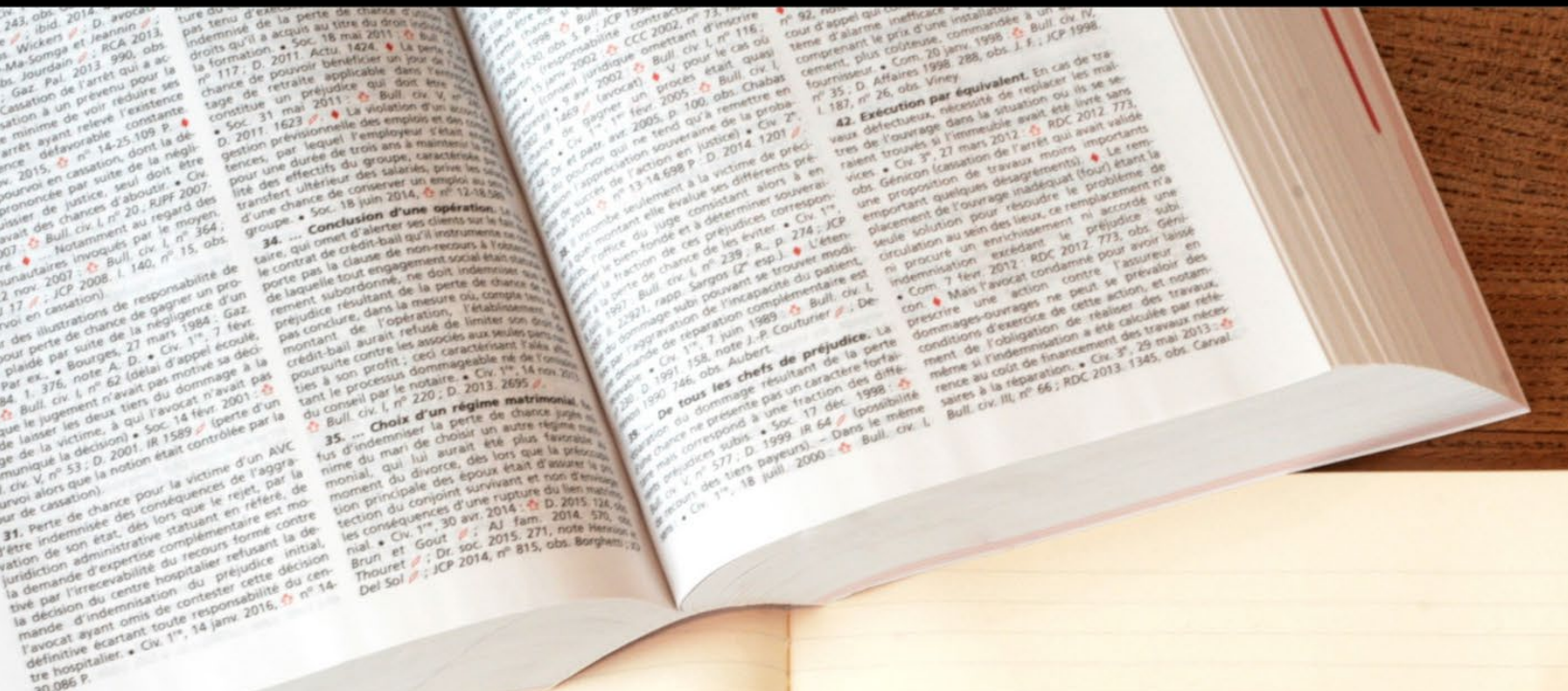
### CARTES GLOBALES

- Carte 1 Localisation de la MRC
  - Carte 2 Les grandes affectations du territoire
  - Carte 3 Réseau hydrographique
  - Carte 4 Synthèse du territoire
  - Carte 5 Distance parcourue (temps de déplacement)
- 

### CARTES PAR MUNICIPALITÉ

- Carte 6 Schéma révisé de couverture de risques Cap-Santé 2025
- Carte 7 Schéma révisé de couverture de risques Deschambault-Grondines 2025
- Carte 8 Schéma révisé de couverture de risques Donnacona 2025
- Carte 9 Schéma révisé de couverture de risques Lac-Sergent 2025
- Carte 10 Schéma révisé de couverture de risques Neuville 2025
- Carte 11 Schéma révisé de couverture de risques Pont-Rouge 2025
- Carte 12 Schéma révisé de couverture de risques Portneuf 2025
- Carte 13 Schéma révisé de couverture de risques Rivière-à-Pierre 2025
- Carte 14 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Alban 2025
- Carte 15 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Basile 2025
- Carte 16 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Casimir 2025
- Carte 17 Schéma révisé de couverture de risques Sainte-Christine-d'Auvergne 2025
- Carte 18 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Gilbert 2025
- Carte 19 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Léonard-de-Portneuf 2025
- Carte 20 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Marc-des-Carières 2025
- Carte 21-A Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2025
- Carte 21-B Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2025
- Carte 22 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Thuribe 2025
- Carte 23 Schéma révisé de couverture de risques Saint-Ubalde 2025
- Carte 24 Schéma révisé de couverture de risques TNO 2025

**\*\*\*CARTOGRAPHIE À VENIR\*\*\***



# NORMES DES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## ANNEXE 2

ÉQUIPEMENT	NORME
Gicleurs	NFPA 13, Norme pour l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau NFPA 13D, Norme relative à l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau dans les résidences unifamiliales et bifamiliales et dans les maisons mobiles NFPA 13R, Norme pour l'installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments à usage résidentiel de quatre étages ou plus NFPA 25, Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems
Systèmes de détection et d'alarme	NFPA 72, National Fire Alarm Code CAN/ULC-S524, Norme installation des réseaux avertisseurs d'incendie CAN/ULC-S531, Norme avertisseurs de fumée CAN/ULC-S536, Norme inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie CAN/ULC-S552, Norme régissant l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée CAN/ULC-S553, Norme régissant l'installation des avertisseurs de fumée ULC/ORD-C693, Central Station Fire Protective Signalling Systems and Services
DéTECTEURS de monoxyde de carbone	CAN/CGA-6.19, Avertisseurs de monoxyde de carbone résidentiels UL 2034, Single and Multiple Station Carbone Monoxide Detectors
Extincteurs portatifs	NFPA 10, Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs
Brigades industrielles	NFPA 600, Standard on Industrial Fire Brigades

## Normes applicables aux services de sécurité incendie lors d'interventions

TYPE D'INTERVENTION	PERSONNEL	FORMATION	PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS
Incident impliquant des matières dangereuses	NFPA 1500	NFPA 472 NFPA 1006 Niveau 1 du Programme de formation des pompiers Module 22 du Programme de formation des pompiers	NFPA 471 NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670 Guide des mesures d'urgence (Canutec)	NFPA 471 NFPA 1981 CAN/CSA-Z-94.4 CAN/CSA-Z180.1 NFPA 1982 NFPA 1991 NFPA 1992
Désincarcération	NFPA 1500	NFPA 1500 NFPA 472 NFPA 1006 Modules 1, 2, 3, 5, 6,7,8 et 9 du niveau 1 et module 11 et 24 du Programme de formation des pompiers	NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670	NFPA 1670 NFPA 1971 NFPA 1981 NFPA 1982 NFPA 1936 BNQ 1923-030 BNQ 1923-410 BNQ 1923-500 BNQ 1923-750 CAN/CSA-Z-94.4 CAN/CSA-Z180.1
Sauvetage en espace clos	NFPA 1500	NFPA 472 NFPA 1006 Modules 1, 2, 3, 5, 6,7,8 et 9 du niveau 1 et module 11 et 21 du Programme de formation des pompiers	NFPA 1221 NFPA 1500 NFPA 1670	NFPA 1981 NFPA 1982 NFPA 1983 CAN/CSA-Z-94.4 CAN/CSA-Z180.1

## **Normes applicables aux services de sécurité incendie lors d'interventions**

BNQ 1923-030 :	Vêtements de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment
BNQ 1923-410 :	Casques de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment
BNQ 1923-500 :	Bottes de protection utilisées pour combattre les incendies de bâtiment
BNQ 1923-750 :	Gants de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment
CAN/CSA-Z94.4 :	Choix, entretien et utilisation des appareils respiratoires
CAN/CSA-Z180.1 :	Air comprimé respirable : production et distribution
NFPA 471 :	Responding to Hazardous Materials Incidents
NFPA 472 :	Pratique recommandée d'intervention en cas d'incident concernant des matières dangereuses
NFPA 1006 :	Rescue Technician Professional Qualifications
NFPA 1221 :	Installation, Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems
NFPA 1500 :	Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie
NFPA 1670 :	Operations and Training for Technical Rescue Incidents
NFPA 1936 :	Standard on Power Rescue Tool Systems
NFPA 1971 :	Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting
NFPA 1981 :	Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Fighters
NFPA 1982 :	Standard on Personal Alert Safety System (PASS) for Fire Fighters
NFPA 1983 :	Standard for Fire Service Life Safety Ropes and System Components
NFPA 1991 :	Standard on Vapor-Protective Suits for Hazardous Chemical Emergencies



**RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS  
DE LA MRC DE PORTNEUF**

**ANNEXE 3**

À VENIR